Réveillez-vous!

LA COUR SUPRÊME DU CANADA GARANTIT LA LIBERTÉ DES CULTES

Victoire pour les témoins de Jéhovah
grâce à une décision contre la ville de Québec

L'intéressante histoire des épices

Elles dépassent les bornes de l'art culinaire

Le cycle du saumon confond les savants

Comment retrouve-t-il son fleuve natal ?

Jamais l'Oncle Sam n'a connu pareille prospérité

Mais où cela le mènera-t-il ?

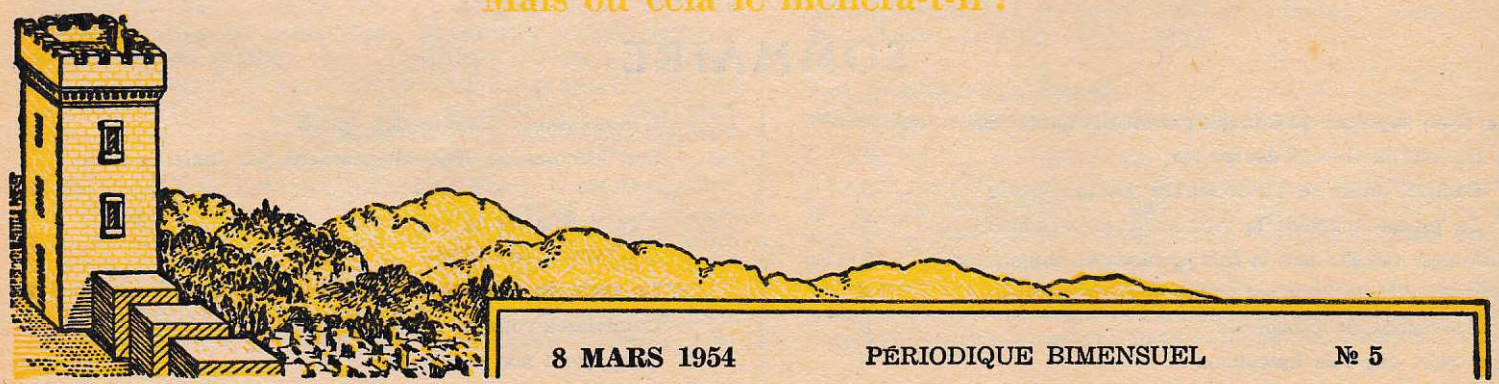

8 MARS 1954 PÉRIODIQUE BIMENSUEL № 5

LA MISSION DE CE PÉRIODIQUE

Les sources d'information capables de vous tenir en éveil devant les problèmes vitaux de notre époque doivent être affranchies de la censure et ne jamais servir des intérêts particuliers. « Réveillez-vous! » jouit d'une telle liberté. Il fait face aux réalités et publie librement les faits. Il n'est esclave d'aucune ambition ni obligation politiques et n'est pas asservi aux faiseurs de publicité dont la susceptibilité doit être ménagée. Les antiques traditions ne l'influencent pas. Pour vous parler sans contrainte, il garde son indépendance, mais n'en abuse pas et maintient son intégrité envers la vérité.

Ce périodique a recours aux agences d'information, mais ne dépend d'aucune. Il a des correspondants dans le monde entier et leurs reportages non censurés paraissent dans ses colonnes. Son point de vue est international. Imprimé en plusieurs langues, il est diffusé dans de nombreux pays et peut être lu par jeunes et vieux. Il traite de sujets variés tels que: Politique, commerce, religion, histoire, géographie, science, conditions sociales, merveilles de la nature, etc. On peut dire que son champ d'investigation est aussi vaste que la terre et aussi élevé que les cieux.

« Réveillez-vous! » s'engage à suivre des principes justes, à démasquer des ennemis cachés, à mettre en garde contre des périls insoupçonnés, à défendre la liberté de chacun, à consoler les affligés et à réconforter ceux que découragent les échecs répétés d'un monde inique. Il donne en outre l'espérance certaine de l'établissement d'un Monde Nouveau fondé sur la justice.

Familiarisez-vous avec ce périodique! Tenez-vous éveillé en lisant « Réveillez-vous! »

Périodique bimensuel

WATCH TOWER BIBLE & TRACT SOCIETY

Imprimerie:

117, Adams Street — Brooklyn 1, N. Y., U. S. A.
N. H. Knorr, Président — Grant Suiter, Secrétaire
Filiale en Suisse: — 39, Allmendstrasse, Berne 22
Editeur pour la Suisse: — ASSOCIATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE SUISSE
Rédacteur responsable: — Alfred Rutimann

Tirage total: 1 200 000 exemplaires — **Le numéro 20 fr. en France, 3 fr. en Belgique, 25 ct. en Suisse**

Langues dans lesquelles ce périodique paraît:
Bimensuel — africaansch, allemand, anglais, espagnol, finlandais, français, hollandais, norvégien, suédois
Mensuel — danois, grec, portugais, ukrainien.

Bureaux	Abonnement annuel
Amérique, U. S., 117, Adams St., Brooklyn 1, N. Y.	$ 1
Belgique, 28, av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3	60 fr.
France, Les Témoins de Jéhovah, 3, Villa Guibert, Paris 16e	350 fr.
Suisse, 39, Allmendstrasse, Berne 22	5 fr.

Les versements devraient être faits au bureau de votre pays et cela en observant les prescriptions donnant toute garantie pour les payements. Berne accepte les versements des pays dans lesquels la Société n'a pas de bureau, mais seulement sous forme de mandat international. Les montants de l'abonnement dans divers pays sont mentionnés ci-contre dans la valeur monétaire locale.
Une communication pour abonnement venant à échéance sera faite avant la parution des deux derniers numéros de l'abonnement et cela au moyen d'une fiche de renouvellement.
Tout changement d'adresse parvenant à notre bureau entre en vigueur dans l'espace d'un mois. Veuillez nous faire parvenir l'ancienne et la nouvelle adresse.

Awake! Semimonthly — French edition Printed in Switzerland

SOMMAIRE

La Cour suprême du Canada garantit la liberté des cultes 3
Loi sur la liberté des cultes 4
Condamnation de l'ordonnance sur la censure 5
La presse accueille la victoire avec enthousiasme 6
Le sang, « ce fluide à la fois précieux et dangereux » 7
Jamais l'Oncle Sam n'a connu pareille prospérité 8
Prévisions de prospérité 8
Le sport des rois hawaiiens 9
L'intéressante histoire des épices 10
Les Témoins de Jéhovah prêchent par toute la terre
Grèce 11
« Ta parole est la vérité »
L'accueil des morts 12
Le cycle du saumon confond les savants 13
Connaissez-vous la réponse? 14
Coup d'œil sur le monde 15

Réveillez-vous!
« C'est l'heure de nous réveiller enfin. »
— Romains 13:11

Volume XXII | Berne, 8 Mars 1954 | Numéro 5

LA COUR SUPRÊME DU CANADA GARANTIT LA LIBERTÉ DES CULTES

Victoire pour les témoins de Jéhovah grâce à une décision contre la ville de Québec

De notre correspondant au Canada

« UN grand feu de joie sur la Colline du Parlement devrait marquer la décision de la Cour suprême dans l'affaire Saumur, un feu de joie digne de cette occasion mémorable. Dans toute l'histoire de la jurisprudence canadienne peu de décisions ont été plus importantes. Peu de tribunaux ont rendu un meilleur service au Canada. Aucun n'a autant de droit à la reconnaissance des Canadiens qui tiennent à leur liberté... Il est impossible de fêter cette circonstance par le feu de joie qu'elle mérite. » C'est en ces termes que Judith Robinson, chroniqueur canadien, écrivant sous le titre « L'égalité des droits pour tous » exprima son approbation enthousiaste. Comme tant d'autres amis de la liberté au Canada, il se réjouissait de la décision vitale que la Cour suprême venait de prendre en faveur des témoins de Jéhovah.

C'est le 6 octobre 1953 que cet événement, qui fait époque, électrisa les agences d'information et les stations de radio canadiennes. Quelques minutes plus tard les fils vibraient de la nouvelle. Pourquoi cette animation? De quoi s'agissait-il? Voici quelques manchettes typiques qui parurent en première page des principaux quotidiens d'Ottawa, de Toronto, de Montréal et d'autres grandes villes du pays: « LA LIBERTÉ DES CULTES MAINTENUE. LES TÉMOINS DE JÉHOVAH L'EMPORTENT SUR L'ORDONNANCE DE QUÉBEC. » « LES TÉMOINS DE JÉHOVAH BÉNÉFICIENT D'UNE DÉCISION QUI INFLUENCERA 800 PROCÈS DANS LE QUÉBEC. »

Grâce à la presse et à la radio la nouvelle se répandit comme par enchantement d'un bout à l'autre du pays et le peuple se réjouit de cette grande victoire de la liberté. Il avait suivi avec une vive inquiétude cette chasse aux hérétiques sans précédent et les persécutions acharnées dont les témoins de Jéhovah étaient victimes dans la province de Québec, dominée par le catholicisme. Il avait observé la prise de position courageuse de ces témoins fidèles qui restaient intègres envers et contre tous. La décision de la Cour suprême du pays, en condamnant la censure illégale imposée par la ville de Québec, venait justifier cette ferme attitude.

Cette lutte s'était prolongée pendant vingt ans. Ce seul cas particulier, dont la solution fait jurisprudence, avait duré six ans. Non seulement on a poursuivi les témoins de Jéhovah en justice mais on les a accablés de calomnies, battus, lapidés, enlevés de force et jetés dans des prisons immondes. Ils ont dû essuyer des attaques de la foule et des émeutes. Certains ont perdu leur situation ou ont vu péricliter leurs affaires. Les arrestations et les procès ont atteint le total incroyable de 1500 dont 800 cas sont toujours pendants.

Pourquoi cet état de choses? Pourquoi ces ministres chrétiens pacifiques sont-ils l'objet de tant de haine dans la province de Québec, alors que partout ailleurs au Canada ils poursuivent leur œuvre sans molestation aucune? La réponse est simple: le catholicisme refuse aux témoins de Jéhovah le droit de prêcher l'évangile du royaume de Dieu aux habitants du Québec.

Il y a vingt ans, en octobre 1933, la ville de Québec promulguait une ordonnance municipale visant particulièrement la distribution de Bibles et de publications bibliques par les témoins de Jéhovah. Cette ordonnance stipulait:

Il est interdit de répandre dans les rues de Québec livres, brochures, prospectus ou tracts quelconques sans l'autorisation écrite du commissaire de police.

En 1947 les témoins de Jéhovah contestèrent le bien-fondé de cette ordonnance et s'efforcèrent de la faire annuler comme illégale et visant la suppression de la liberté des cultes. Le procès se prolongea près de deux semaines. La ville de Québec chercha à mener l'affaire comme un procès d'hérésie; elle y introduisit des questions tendancieuses et demanda aux juges de refuser leurs droits légaux aux témoins de Jéhovah à cause de leurs croyances. Elle chercha même à prouver que les témoins de Jéhovah, ne constituant pas une association religieuse, ne pouvaient par conséquent jouir des droits garantis par la loi à de telles associations. A cette fin elle adopta une procédure sans précédent. Elle appela des ecclésiastiques d'autres religions pour prescrire au juge sa ligne de conduite. Imaginez un peu un rabbin, un pasteur anglican et un prêtre catholique, qui n'avaient rien à faire dans le procès, exposant leurs opinions devant un juge séculier! La ville de Québec voulait ainsi priver les témoins de Jéhovah de la liberté de prêcher. (Les numéros de *Réveillez-vous!* du 8 juillet et du 8 août 1949 publièrent le compte rendu de ce procès.) Le juge Casgrain rendit une fin de non-recevoir. Les témoins de Jéhovah interjetèrent appel devant la Cour d'Appel du Québec qui, le 13 mai 1952, confirma la décision précédente, les juges étant toutefois divisés. Finalement la Cour suprême fut saisie de l'affaire. Les débats commencèrent le 9 décembre 1952 et durèrent 7 jours (Voir *Réveillez-vous!* du 8 juillet 1953).

Les témoins de Jéhovah reconnus comme association religieuse

D'après les avocats de la ville de Québec, les témoins de Jéhovah ne constituent pas une association religieuse parce qu'ils n'exercent pas leur culte de la même manière que les autres églises; ils ne peuvent donc revendiquer les droits garantis par la liberté des cultes. Voilà des années que dure cette controverse! Il est vrai que les témoins de Jéhovah n'exercent pas leur culte de la même façon que les grandes religions généralement reconnues comme orthodoxes. Cepen-

dant, selon la Bible, ils sont strictement orthodoxes puisque leurs méthodes de prédication sont les mêmes que celles de Jésus-Christ et des apôtres de l'Eglise chrétienne primitive.

Quel point de vue allait l'emporter? Lequel ferait loi? Celui, étroit et prévenu, des avocats de la ville de Québec, ou les dispositions larges et générales de la loi? La plupart des juges de la Cour suprême ne furent nullement abusés par les arguments fallacieux et fantaisistes de ces avocats. En effet la Cour régla cette première question en établissant nettement que les témoins de Jéhovah constituent une association religieuse et que par conséquent ils ont droit à la même protection que toutes les autres religions.

Dans son jugement le juge Locke réfuta l'argument partisan et spécieux de la ville de Québec, disant notamment:

M. H.-C. Covington, ministre de l'association religieuse connue sous le nom de Témoins de Jéhovah, a été de ceux qui ont témoigné en faveur de l'appelant... Expliquant les croyances religieuses et l'activité des Témoins de Jéhovah il a dit entre autres:

« Les témoins de Jéhovah sont un corps d'évangélistes missionnaires, non constitué en société légale, et dont le but principal est la prédication de l'évangile du Royaume de Dieu dans le monde entier pour servir de témoignage, en accomplissement de la mission consignée dans Matthieu, chapitre 24, verset 14. Ce corps est une association de missionnaires qui prêchent à travers le monde entier, dans les pays sous le soleil, à l'exception de la Russie.

« Les témoins de Jéhovah, en tant qu'évangélistes missionnaires, prêchent l'évangile dans le monde entier, y compris le Québec, en allant de porte en porte, accomplissant une œuvre missionnaire, rendant visite aux gens pour leur expliquer que le Royaume de Dieu est la seule espérance de l'humanité. »

Le juge Locke rejeta carrément et sans possibilité d'erreur la prétention absurde de la province. Il poursuivit:

Ce langage simple et clair est très facile à comprendre... Prétendre que ceux qui croient en Dieu et en son Fils Jésus-Christ ne professent pas une croyance religieuse et que professer cette croyance et essayer de la communiquer à autrui, comme les témoins de Jéhovah pensent que la Bible leur ordonne de le faire, ne constitue pas l'exercice et la pleine jouissance d'une croyance religieuse et d'un culte, est à mon avis insoutenable.

Pour appuyer cette décision et prouver sans conteste que les témoins de Jéhovah constituent bien une association religieuse ayant les mêmes droits que les autres religions, le juge Kerwin, Irlandais et lui-même catholique, écrivit:

Il ressort du dossier de l'appelant que non seulement les Témoins de Jéhovah ne se considèrent pas comme appartenant à une religion, mais qu'ils s'opposent avec véhémence à tout ce qui porte ordinairement ce nom; cependant, à mon avis, ils ont droit au « libre exercice et à la pleine jouissance de [leur] Croyance et Culte religieux ».

Ces décisions établissent incontestablement et d'une manière concluante que les témoins de Jéhovah sont une association religieuse.

Loi sur la liberté des cultes

Avant ce cas qui fait époque la plupart des législateurs, juristes et juges canadiens auraient affirmé qu'il n'existe au Canada aucune garantie écrite de la liberté des cultes. Mais au cours de ce procès on fit une découverte extraordinaire: une Loi sur la Liberté religieuse, tombée dans l'oubli, mais toujours en vigueur. Cette loi avait été promulguée en 1852 et voilà qu'exactement cent ans plus tard les témoins de Jéhovah s'en servaient pour la première fois en défendant leur cause devant la Cour suprême.

D'où venait cette garantie écrite? Pourquoi avait-elle été décrétée et comment avait-elle été oubliée? En 1852 une controverse religieuse acharnée opposait catholiques et protestants. On promulgua la loi pour mettre fin aux craintes de chaque parti de se voir détruire par l'autre. Elle fut confirmée lors de la confédération des quatre premières provinces; elle restait donc en vigueur mais paraît dès lors être tombée dans l'oubli. Depuis quarante ans elle ne figure plus dans le code des lois de l'Ontario. Au Québec elle y figure encore mais sans jamais être utilisée. Cette vieille loi stipule:

ATTENDU que la reconnaissance de l'égalité entre toutes les associations religieuses est un principe admis dans la législation coloniale; qu'il soit déclaré... que le libre exercice et la pleine jouissance d'une croyance religieuse et d'un culte, sans distinction ni préférence, pourvu que cette liberté ne serve pas de prétexte à des actes de dérèglement ou à des pratiques incompatibles avec la paix et la sécurité de la Province, sont autorisés par la constitution et les lois de cette Province pour tous les sujets de Sa Majesté qui y habitent.

Les termes de cette loi prévoient: primo la garantie du libre exercice du culte; secundo que cette garantie ne peut servir de prétexte à des actes de dérèglement ou à des pratiques incompatibles avec la paix et la sécurité de la province.

Les avocats de la ville de Québec s'efforcèrent de persuader la Cour que la prédication publique des témoins de Jéhovah, laquelle s'effectue oralement et au moyen d'imprimés, ne peut être considérée comme l'exercice d'un culte protégé par la loi. Selon eux un culte doit se pratiquer dans une église, ce qui revient à dire que seule leur façon de célébrer un culte, c'est-à-dire à l'intérieur d'un édifice, bénéficie de la protection de la loi. Ce point de vue étroit détruirait le christianisme lui-même. Le juge Kellock rejeta catégoriquement leur argument. Les avocats de la province, expliqua-t-il, prétendent

... que l'expression « le libre exercice et la pleine jouissance d'une croyance religieuse et d'un culte », selon les termes de la loi, ne comprend que la célébration d'un culte dans un édifice religieux. Si tel était le cas, la loi passerait sous silence des pratiques telles que la propagation d'opinions ou d'écrits — les Ecritures elles-mêmes par exemple — en dehors de pareils édifices. Je ne crois pas que l'on puisse interpréter cette loi d'une façon aussi étroite... La religion chrétienne aurait difficilement subsisté si elle s'était limitée à une manière d'agir conforme aux arguments de M. Beaulieu [l'avocat de la province]. Dès le début elle s'étendit tant par la prédication écrite que par la prédication orale. Les Ecritures elles-mêmes en sont un témoignage suffisant. C'est d'ailleurs un fait notoire que ce genre de propagation ne se limitait pas aux seules Ecritures.

Le juge Kerwin parla également du droit des témoins de Jéhovah de prêcher publiquement et au moyen d'imprimés plutôt que de se limiter à un culte à l'intérieur d'une cathédrale ou d'un autre édifice. Il dit notamment:

Les Témoins s'efforcent de répandre leurs opinions tant par écrit qu'oralement et déclarent que cette façon d'agir fait partie de leurs croyances... S'ils possèdent le droit légal d'essayer de propager leurs croyances — et je crois qu'ils ont ce droit — les expressions dont ils se servent et dont leur dossier contient des exemples ne sont pas visées par la première partie de l'exception.

Cette citation manifeste clairement le point de vue d'un juge qui trouve que la prédication orale et écrite des témoins de Jéhovah constitue l'exercice légitime d'un culte.

Avec fermeté le juge Locke déclara:

L'appelant dans cette affaire a exercé ce qui est à mon avis son droit constitutionnel de pratiquer son culte et sa croyance religieuse.

Ces jugements établissent irréfutablement que les témoins de Jéhovah, en prêchant oralement et au moyen de sermons imprimés, ne font que ce que le christianisme a fait pendant des siècles. La Cour suprême a maintenant déclaré qu'une telle prédication publique doit être protégée comme l'exercice légitime de la liberté des cultes.

L'activité des témoins de Jéhovah ne constitue pas des « actes de dérèglement » et n'est pas « incompatible avec la paix et la sécurité »

La loi sur la liberté des cultes garantit le libre exercice de la religion, mais elle ne protège pas des « actes de dérèglement ou des pratiques incompatibles avec la paix et la sécurité de la Province ». Les avocats de Québec se donnèrent beaucoup de mal pour démontrer que pour cette raison les témoins de Jéhovah ne peuvent revendiquer la protection garantie par la loi. D'après eux, critiquer la Hiérarchie romaine constitue un « acte de dérèglement » et refuser de se conformer à l'ordonnance illégale sur la censure est « incompatible avec la paix et la sécurité de la Province ».

Le juge Kerwin analysa soigneusement cette prétention et la trouva dénuée de fondement. Nous citons:

Les Témoins s'efforcent de propager leurs opinions tant au moyen de la parole imprimée qu'oralement, et déclarent que cette façon d'agir fait partie de leurs croyances. Leurs attaques contre la religion en général ou contre une religion en particulier ne les placent pas dans le cas de l'exception qui stipule: « pourvu que cette liberté ne serve pas de prétexte à des actes de dérèglement ou à des pratiques incompatibles avec la paix et la sécurité de la Province ». Les dictionnaires habituels donnent plusieurs définitions de « dérèglement » mais la plus courante est: « désordre, conduite déréglée, désordre moral ». Les brochures etc. que les témoins de Jéhovah désirent répandre attachent à certaines expressions bibliques une signification offensante pour la plupart des habitants de la Province de Québec. Mais s'ils possèdent le droit légal d'essayer de propager leurs croyances — et je crois qu'ils ont ce droit — les expressions dont ils se servent et dont leur dossier contient des exemples ne sont pas visées par la première partie de l'exception. A mon avis leurs attaques ne sont pas non plus « incompatibles avec la paix et la sécurité de la Province » même quand elles sont dirigées contre la religion de la majorité des habitants. La paix et la sécurité de la Province ne seront pas menacées si cette majorité ne prend pas ces attaques comme prétexte à des délits contre l'ordre public.

Ainsi fut rejeté un autre argument désespéré des avocats du Québec. Les juges déclarèrent que les témoins de Jéhovah peuvent bénéficier des dispositions de la loi sur la liberté des cultes; qu'ils sont une association religieuse; que leur activité est légitime et ne constitue nullement « des actes de dérèglement »; qu'elle n'est pas « incompatible avec la paix et la sécurité de la Province ».

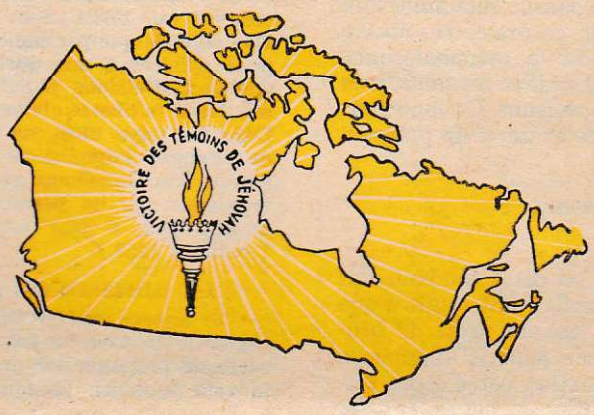

Réfutation d'un piètre argument sur la circulation

Cet argument ayant échoué, les avocats de Québec, dans leur mauvaise foi, essayèrent ensuite de démontrer que l'ordonnance municipale interdisant la diffusion d'écrits sans autorisation de la police est destinée à prévenir toute entrave éventuelle à la circulation et n'a rien de commun avec la cencure. Une personne sensée pourrait-elle soutenir qu'un homme qui répand des écrits sur la voie publique occupe moins de place s'il est muni d'une autorisation de la police? L'ordonnance ne se rapporte nullement à la circulation mais vise uniquement les témoins de Jéhovah. Le juge Estey fit ressortir l'absurdité de ce nouvel argument en soulignant que

... l'ordonnance fut promulguée en 1933 quand les Témoins de Jéhovah comparaissaient souvent devant les tribunaux de la Province sous diverses inculpations. Au cours des débats sur ce présent appel on a déclaré — et cette déclaration n'a pas été démentie — que seuls les Témoins de Jéhovah se sont vus refuser l'autorisation exigée.

On pourrait objecter que les témoins de Jéhovah sont les seuls à mettre en doute la bonne foi des avocats de Québec. Nullement. Le juge Bertrand, de la Cour d'Appel du Québec, parlant de ce prétexte d'entrave à la circulation, déclara:

La ville de Québec, en s'efforçant de présenter son ordonnance comme une simple mesure de protection contre l'encombrement des rues et des places publiques, nous juge donc assez naïfs pour croire à la bonne foi de ses protestations.

Le juge Bertrand ne doute nullement de la mauvaise foi de cet argument.

Dans l'esprit du juge Kellock il n'existe aucun doute non plus à ce sujet. Il asséna d'ailleurs quelques coups de massue à ce piètre argument, disant:

Il ressort donc que l'ordonnance ne vise pas le simple acte physique de remettre un écrit à autrui, mais qu'il se rapporte au contenu de l'écrit et à l'appréciation du commissaire de police concernant l'utilité de sa distribution. Un écrit pour lequel l'autorisation est refusée n'encombrerait pas plus la voie publique et ne gênerait pas plus ceux qui y circulent que l'écrit qui obtient ladite autorisation. Si celui qui les reçoit les jette à terre, les deux écrits deviennent l'un et l'autre une cause de malpropreté. Cependant l'ordonnance ne porte pas sur ces questions. Il n'est pas difficile à mon avis de discerner son véritable objet: permettre à certains écrits – et pas à d'autres — d'atteindre le public dans la rue.

...On peut se fonder sur cette ordonnance, comme ce fut d'ailleurs le cas, pour refuser à une association religieuse le droit de répandre ses publications tout en accordant ce droit à une ou à plusieurs autres, ou bien pour autoriser la distribution des publications d'un parti politique en refusant cette autorisation à d'autres partis, ou encore pour interdire la vente de certains journaux dans la rue tout en permettant la vente d'autres journaux. Tous ces cas impliquent le même acte physique. A mon avis cela suffit pour démontrer que la promulgation de cette ordonnance ne vise pas la circulation mais bien l'esprit des gens qui circulent.

En cette époque caractérisée par l'hypocrisie, la fourberie et la duplicité sur le plan national et international, c'est un réel plaisir de trouver un homme éminent qui parle sans crainte et sans partialité. Comme il ressort clairement du raisonnement du juge Kellock, l'on ne peut transformer miraculeusement une ordonnance sur la censure en ordonnance sur la circulation. Tous les vaillants efforts des avocats de Québec aboutirent à un échec.

Condamnation de l'ordonnance sur la censure

En l'an 1694, sous le règne de Guillaume III, la législation anglaise abolit la censure. Pourtant nous trouvons ici à Québec des avocats qui retardent de deux cent cinquante-neuf ans et qui essayent de justifier le rétablissement de la censure (puisque tel est le véritable but de cette ordonnance, et il est admis qu'elle a servi à cette fin). Reviendrait-on à des procédés abolis depuis deux siècles et demi?

Le juge Rand de la Cour suprême, véritable champion de la liberté, etudia soigneusement cette question de censure. Tout d'abord il en résuma l'histoire.

La manière d'appliquer cette ordonnance prouve qu'elle était destinée à des fins de censure. Depuis son invention on reconnaît que l'imprimerie comporte de vastes possibilités et en fait, dès son introduction en Europe occidentale, elle fut soumise au contrôle et à la censure. Alors comme à présent, les gouvernements despotiques regardaient la parole imprimée non censurée avec un mélange de colère et de crainte. Elle a été et est encore la bête noire des sectaires dans tous les domaines. Il est de la plus haute importance de savoir quelle autorité dans ce pays a le pouvoir légal d'établir la censure.

Voilà une déclaration qui va au fond de la question. Le despotisme ne supporte pas la parole non censurée. Dans un Etat démocratique la vraie religion et un bon gouvernement ne craignent pas la critique; seules une mauvaise administration et la fausse religion ont à redouter la libre discussion. Le juge Rand souligne également que la véritable démocratie et la censure sont incompatibles.

Dans le *Confederation Act*, les trois provinces exposent leur désir de s'unir en un Dominion fédéral « jouissant d'une constitution semblable dans ses principes à celle du Royaume-Uni ». Aux termes de cette constitution les provinces comme le Dominion sont administrées au moyen d'institutions parlementaires dont les membres sont élus par le peuple; ce gouvernement repose sur l'opinion publique établie par la discussion et l'échange des idées. En assujettissant cette discussion à une censure on détruit sa condition primordiale. Le gouvernement en tant que censeur se sépare de l'ensemble des citoyens. Pour le peuple la seule sécurité réside dans le progrès incessant des lumières et la condition essentielle de ce progrès est la plus grande liberté de controverse possible.

Cette déclaration fait réfléchir; elle exprime bien la philosophie fondamentale d'un gouvernement d'hommes libres. Elle montre la nécessité d'éclairer le peuple au moyen de la libre discussion publique. Le seul moyen de former l'opinion

publique, base de tout gouvernement démocratique, est de donner libre essor aux idées courantes.

Oliver Wendell Holmes, célèbre juge américain, exprima la même pensée en disant que « le libre échange des idées est le meilleur moyen d'atteindre le bien-être désiré, lequel se base sur la vérité. Il faut donc qu'une pensée se fasse accepter en dépit de la concurrence d'autres idées. C'est là la meilleure façon de contrôler sa véracité ».

Les témoins de Jéhovah sont partisans de ce libre échange des idées tant pour les autres que pour eux-mêmes. Leurs idées sont vraies et ils sont heureux de les exposer sur le marché libre des idées. Dans un éditorial, le *Journal* d'Ottawa (7 octobre 1953) s'exprime dans le même sens:

Une idée qui doit supprimer la liberté pour subsister n'a que peu de fondement; une idée, religieuse ou autre, est sans grande valeur si elle n'est pas capable d'affronter et de vaincre ses ennemis sur le marché libre des idées.

La censure détruit la liberté d'expression. Elle tue les idées, fausse l'esprit, supprime les connaissances et entrave la libre circulation des informations. La discussion publique est un fleuve, la censure un barrage qui crée la stagnation et provoque toutes sortes de maux. Elle exerce son autorité sur les feuilles volantes, livres, périodiques et journaux, bref sur toutes les formes d'expression de la pensée humaine. Peu de Canadiens comprennent qu'ils ont failli perdre cettte liberté vitale et fondamentale. Tous doivent de la reconnaissance aux membres de la Cour suprême qui ont déjoué les tentatives de la ville de Québec visant à rétablir la censure. Ce jugement a empêché la suppression de deux siècles et demi de progrès.

La liberté des cultes n'est pas du ressort de l'administration provinciale

La liberté des cultes constitue-t-elle un droit fondamental national ou bien une simple question locale? S'il s'agit d'une question locale la province de Québec est en droit de promulguer des lois pour la limiter et même pour la supprimer complètement. Si, par contre, cette question est d'ordre national, seul le gouvernement fédéral du Canada est en mesure de la régler.

La province, elle, prétendait qu'il s'agissait d'une question purement locale du ressort de la juridiction provinciale. Cependant le juge Locke souligna ce qui suit:

Si ce raisonnement est juste on peut interdire n'importe quel culte désigné par la Législature [de la province].

Le peuple canadien se rend-il compte des dangers inhérents à l'argument de la ville de Québec. Même le droit de célébrer un culte dans une église serait menacé. Le Canada deviendrait une deuxième Espagne, pays où il est permis de construire uniquement des églises catholiques. Les témoins de Jéhovah érigent un rempart contre pareil abus, rempart qui protégera la liberté de tous.

Plusieurs jugements ont fait ressortir que des libertés essentielles telles que la liberté de parole et la liberté des cultes se placent au premier rang dans le domaine constitutionnel. Le juge Rand dit à ce sujet:

... les libertés de parole et de religion et l'inviolabilité de la personne sont des libertés originelles qui constituent à la fois les attributs nécessaires des humains, le moyen d'exprimer leur personnalité et la condition première de leur vie en commun dans un ordre légal... Que la législation « concernant » la religion et son exercice ne soit pas une question locale ou particulière, cela me semble tout à fait évident. Cette question intéresse la nation tout entière; elle est même aujourd'hui au premier rang des principes constitutionnels de la Grande-Bretagne; elle appartient à un vaste ensemble d'idées, de croyances et de religions ayant des racines profondes et commandant d'indéfectibles attachements. Un incident religieux retentit d'un bout à l'autre de ce pays et secoue plus que toute autre chose le « corps politique du Dominion »... C'est pourquoi, depuis 1760 jusqu'à nos jours, notre système légal a reconnu la liberté religieuse comme un principe fondamental;... Les croyances, les pratiques et les devoirs religieux n'ont jamais été destinés a être réglementés en vertu des pouvoirs [accordés aux provinces].

Le juge Estey place lui aussi la liberté religieuse au premier plan. Il la définit non seulement comme un droit légal, mais comme un droit sacré, disant:

Le droit au libre exercice et à la pleine jouissance d'une croyance religieuse et d'un culte est un droit personnel et sacré pour lequel, l'histoire nous le dit, l'homme a lutté et combattu. Ceux qui ont obtenu ce droit ont résisté par tous les moyens possibles à toute tentative visant à le restreindre ou à le limiter.

Il ressort clairement de ces jugements qu'il n'est pas au pouvoir de l'administration provinciale de supprimer la liberté religieuse.

La presse accueille la victoire avec enthousiasme

La presse canadienne accueillit la décision de la Cour suprême avec enthousiasme. Nos lecteurs se réjouiront de lire quelques extraits des éditoriaux.

UN VERDICT EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ DES CULTES

En soutenant le droit des Témoins de Jéhovah de répandre des publications dans les rues sans restriction, la Cour suprême du Canada a libéré d'un fardeau la conscience de ce pays. Les citoyens des deux langues principales et de toute croyance, exempts de préjugés, s'inquiètent depuis longtemps de la tendance à persécuter indirectement certaines opinions. Au Québec notamment cette décision dans l'affaire Saumur devrait avoir comme résultat une déclaration de non-lieu dans les 800 cas analogues. Elle signifie que personne au Canada n'a besoin d'une autorisation pour adhérer à une doctrine religieuse. Ce verdict est une des quelques décisions judiciaires qui, durant ces dernières années, ont défini la liberté civile dans les provinces et le pays tout entier... Dans un pays libre, on doit permettre à la minorité d'essayer de changer l'opinion de la majorité, quelle qu'en puisse être l'issue. Les Canadiens peuvent être fiers de la vigilance de leurs tribunaux qui ne permettent pas l'intolérance, laquelle supprimerait peu à peu toute liberté. [*Evening Citizen*, Ottawa 7 octobre 1953.]

LA LIBERTÉ DE LA PROPAGANDE RELIGIEUSE

On approuvera certainement la décision de la majorité des juges de la Cour suprême du Canada, affirmant le droit de la secte de propager ses croyances en répandant des brochures sur la voie publique. [*Evening Telegram*, Toronto, 8 octobre 1953.]

LA LIBERTÉ DE CROYANCE

La majorité des juges de la Cour suprême du Canada a établi par une décision d'une portée considérable un principe important qui est à la base des libertés civiles du Canada... Le jugement déclare qu'aucune juridiction inférieure, celle d'une Province ou d'une municipalité par exemple, ne peut restreindre les droits et les libertés que possèdent constitutionnellement tout citoyen du pays, où qu'il habite... Le juge Kellock a fait ressortir un point très important en attirant l'attention sur le fait que l'ordonnance était conçue de telle sorte qu'on pouvait l'appliquer de diverses manières. Il a déclaré qu'elle n'établissait aucun règlement, si ce n'est que l'on ne peut répandre que les écrits autorisés par le censeur (car le commissaire de police remplit effectivement ce rôle). Le facteur décisif serait le contenu des écrits. On pourrait appliquer la même ordonnance contre certains partis politiques ou certains journaux. Il est évident qu'accorder des pouvoirs aussi étendus à un simple fonctionnaire municipal (que ce dernier s'en serve ou non) constituerait une atteinte flagrante aux droits civils élémentaires. Il est invraisemblable que ceux qui ont élaboré notre constitution aient eu pareille intention. [*Globe and Mail*, Toronto, 8 octobre 1953.]

LA LIBERTÉ DE RELIGION

Par sa décision serrée dans un nouveau cas impliquant les Témoins de Jéhovah, la Cour suprême a soutenu un principe important, à savoir qu'un homme doit pouvoir pratiquer librement ses croyances religieuses... Il nous faut applaudir à cette décision... Il est mal d'entraver le culte d'autrui. Le fait que la victime professe une croyance qui n'est pas populaire n'a aucune importance. [*Herald*, Montréal, 7 octobre 1953.]

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE GARANTIE

La décision de la cour, stipulant que les membres de la secte des Témoins de Jéhovah ont le droit légal de répandre leurs brochures dans les rues de Québec, en depit d'une ordonnance municipale, fera beaucoup pour garantir aux Canadiens la liberté de pratiquer leur religion ouvertement et librement dans toutes les parties du Dominion. [*Daily Star*, Toronto, 9 octobre 1953.]

Le commentateur Gerald Waring déclara que ce cas « a contribué à consolider des droits qui sont d'une importance suprême pour tous les Canadiens ».

La victoire et ses résultats

Nos lecteurs peuvent voir que l'on n'a remporté cette victoire qu'après une longue lutte âprement disputée. Cette décision rendue par la majorité des juges de la Cour suprême signifie que les témoins de Jéhovah et tous les autres groupements religieux du Canada jouissent maintenant de la liberté des cultes, de la liberté de répandre des Bibles, des sermons imprimés, des périodiques, des feuilles volantes et d'autres publications religieuses. Elle signifie en outre que la police ne peut exercer aucune censure sur les associations religieuses. Le jugement protège également le droit des citoyens d'entendre le point de vue et les arguments d'autrui sans intervention de la police. Enfin il constitue une réprimande bien méritée pour l'administration de la ville de Québec qui considérait la liberté comme un bien qui lui est réservé.

Les témoins de Jéhovah sont des chrétiens. Leur seul désir est d'être libres de prêcher sans entrave et en paix. L'Eglise catholique a le droit de prêcher et les témoins de Jéhovah ne portent pas atteinte à ce droit. La Cour suprême a maintenant établi irréfutablement que les témoins de Jéhovah ont eux aussi le droit de prêcher et que les autorités catholiques ne peuvent les en empêcher. Si celles-ci se gardent de le faire elles éviteront des procès qui ne font honneur ni à leur Eglise ni à elles-mêmes.

En obéissance aux commandements de Jéhovah Dieu et de Jésus-Christ, les témoins de Jéhovah proclament la vérité chrétienne. Ils continueront à s'acquitter de cette mission d'une façon sincère et digne. Ils annoncent un message d'amour et d'espérance. Ils ne haïssent personne et désirent le bien de tous. S'ils n'aimaient pas les habitants du Québec, ils ne se donneraient pas tant de peine pour leur expliquer la Bible. Leur désir est d'attirer l'attention de tous sur l'espérance merveilleuse contenue dans les Ecritures. Ils invitent toutes les personnes honnêtes et craignant Dieu à se familiariser avec les justes desseins de Jéhovah envers l'humanité. Ce faisant, les hommes de bonne volonté connaîtront la voie qui mène à la vie éternelle. « Or la vie éternelle c'est qu'ils te connaissent, toi le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé Jésus-Christ. » — Jean 17: 3, *version du cardinal Liénart.*

LE SANG, « CE FLUIDE A LA FOIS PRÉCIEUX ET DANGEREUX »

POUR se rendre compte des risques que comportent les transfusions sanguines commençant à sérieusement inquiéter le corps médical, il suffit de parcourir les revues professionnelles publiées tant aux Etats-Unis que dans les autres pays. Citons à ce sujet la lettre du Dr S.-H. Waddy, F.R.F.P.S., publiée en date du 21 février 1953 dans le *British Medical Journal*, sous le titre: « Les dangers de la transfusion sanguine. » C'est une dissertation très technique sur le sang publiée dans ce même journal qui fut à l'origine de la lettre du docteur qui lut l'article uniquement parce qu'il connaissait personnellement l'un des auteurs. Le Dr Waddy écrivit entre autres:

« N'est-il pas vrai que ces articles essentiellement techniques traitant de la question du sang ne font que confirmer les risques que comporte le traitement au moyen de transfusions? L'apparition fréquente d'anticorps et de génotypes dont on ne soupçonnait même pas l'existence devrait nous inciter à davantage de prudence en n'administrant du sang qu'en cas d'absolue nécessité. Le grand nombre de transfusions pratiquées actuellement sous le moindre prétexte augmente sans aucun doute dans des proportions énormes la formation d'anticorps, qui risquent de mettre en danger la vie du patient s'il devait par la suite avoir vraiment besoin d'une transfusion.

« Les statistiques, il est vrai, semblent prouver que l'emploi du sang entier présente un avantage immédiat, mais étant donné le nombre croissant des dangers latents que nous révèlent au moyen de formules compliquées des savants sérieux et compétents, ne devrions-nous pas considérer la transfusion de sang comme une grosse et dangereuse opération et non comme une intervention banale? Cet adage du christianisme, vieux bientôt de 2000 ans, voulant qu'il y ait « plus de bonheur à donner qu'à recevoir », pourrait très bien s'appliquer lorsqu'il s'agit de donner ou de recevoir du sang. Celui qui reçoit le sang est peut-être exposé à des dangers inconnus qui demeureront latents — mais qu'en est-il du donneur? Le volontaire généreux accepte de donner du sang pour « sauver une vie, mais je ne crois qu'il soit permis de gaspiller des litres de ce fluide à la fois précieux et dangereux en associant régulièrement la transfusion à la pratique opératoire. Si cinq cents grammes de sang sont nécessaires au rétablissement, ou pour un rétablissement plus rapide, du patient, le donneur ne pourra certainement pas fournir cette quantité sans encourir de gros risques. En 1791, Wolstein, qui condamnait la pratique de la saignée alors à la mode, déclara: « Le » sang ce n'est pas comme de l'eau — c'est le suc de la vie; »ce suc que la Nature remplace rapidement, il est vrai, après » chaque saignée, mais par un produit brut, inapprêté, faible » et pâle. » Notre connaissance de ce « suc de la vie » a beaucoup augmenté depuis l'époque de Wolstein, mais il est certain que ses observations cliniques sont justes, de même que celles de Marshall Hall qui condamna lui aussi cette pratique, disant que la lancette est « un petit instrument coupable de grands méfaits ». Il y a quelque temps, alors que je suppléai pour une très brève période un de mes amis lui-même médecin, je me suis trouvé en présence de deux malades, le mari et la femme, souffrant de « rhumatismes ». Ni l'un ni l'autre n'avait été sérieusement malade, et pourtant tous deux donnaient l'impression de malades se rétablissant lentement après un grand épuisement. Ils se plaignaient d'une immense lassitude, d'un manque d'énergie et de douleurs qu'ils étaient incapables de définir — ce qui explique le diagnostic du rhumatisme. Ils déclarèrent qu'ils ne s'étaient plus jamais sentis en forme ni l'un ni l'autre depuis la dernière fois qu'ils donnèrent du sang. C'étaient des donneurs réguliers qui avaient volontairement rendu ce service de nombreuses fois.

« Je ne suis pas convaincu que le sacrifice du donneur soit aussi inoffensif qu'on veut généralement le supposer, et pas davantage convaincu qu'une transfusion soit toujours une bonne chose pour celui qui reçoit le sang. En ce qui me concerne et en ce qui concerne les membres de ma famille, je n'accepterais une transfusion qu'en cas d'absolue nécessité, et je veux que ce soit là aussi le critère pour mes patients. Ce que je dirai aux éventuels donneurs qui me demandent conseil? Je ne tiens pas à les décourager, de même que je ne voudrais pas mettre dans l'embarras les personnes travaillant dans les centres préposés à la collecte du sang, mais j'ai l'impression qu'il est temps d'agir avec une extrême circonspection lorsqu'il s'agit d'employer du sang, du sang d'autrui, et de s'assurer qu'il sert uniquement dans le but pour lequel la plupart des personnes pensent le donner — pour sauver des vies. »

Très juste le point de vue du Dr Waddy, car le sang est en effet un précieux fluide — « la vie de toute chair est dans son sang » nous dit la Bible — qui peut aussi devenir dangereux lorsqu'il s'agit d'introduire le sang d'autrui dans notre propre organisme. Si tous les praticiens limitaient leurs interventions à celles auxquelles ils n'hésiteraient pas à soumettre les membres de leur famille et eux-mêmes, sans doute verrions-nous sensiblement décroître la cote des transfusions sanguines.

Jamais l'Oncle Sam n'a connu pareille prospérité

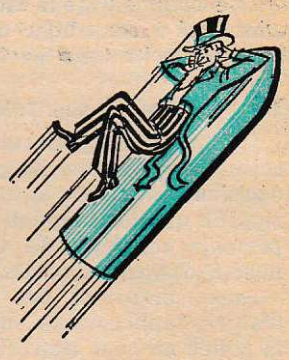

LORS de la campagne électorale de 1952 aux Etats-Unis, la propagande vanta la prospérité américaine. On rappelait aux fermiers, aux ouvriers, aux hommes d'affaires et aux ménagères que jamais ils n'avaient connu pareille aisance. Pourquoi alors le peuple vota-t-il pour un changement? Comprenait-il que cette prospérité était due à la crainte de la guerre et à l'inflation? A quoi attribuer le « bon temps » de l'Oncle Sam? Est-il réellement si « bon » et durera-t-il?

La population des Etats-Unis n'atteint même pas 7 pour cent de celle du monde. Pourtant en 1952, cette nation produisit 52 pour cent de l'énergie mécanique du monde entier, et grâce à celle-ci 65 pour cent des articles manufacturés. Pendant cette année, la production totale de marchandises se chiffra par 350 milliards de dollars (un record). La vente au détail atteignit un maximum de 215 milliards de dollars. Malgré cela, les consommateurs parvinrent à faire plus d'économies que jamais auparavant, c'est-à-dire 18 milliards et demi de dollars.

Toujours en 1952, il n'y eut que 1 700 000 chômeurs. Ce chiffre est le plus bas connu en temps de paix. Par contre l'on enregistra un maximum de 62 000 000 de travailleurs bien payés. Dans l'industrie, les ouvriers gagnaient 71 dollars par semaine, battant ainsi un autre record. Jamais le revenu national n'avait été aussi élevé; il atteignit 235 milliards de dollars, ce qui représentait une augmentation de neuf milliards sur un an. Selon toute apparence, les affaires de l'oncle Sam n'avaient jamais été aussi florissantes. Mais d'où vient ce grand succès? Eisenhower donne la réponse suivante:

« Aujourd'hui de nouveau, nos initiatives, notre production, notre imagination, subissent l'influence de la guerre et des perspectives de guerre. Notre économie est une économie de guerre et notre prospérité est une prospérité de guerre. Le gouvernement n'est pas encore parvenu à supprimer le chômage sans l'appui d'une situation internationale tendue ou d'un conflit ouvert. » (*New York Times*, 2 novembre 1952). Autrement dit, la prospérité des Etats-Unis est entretenue par ce que l'on craint le plus: la guerre. Parce qu'il la redoute, l'Oncle Sam vide ses poches et dépense des milliards de dollars pour assurer sa protection, et ces milliards procurent de la besogne à des millions de travailleurs. Les affaires marchent et on commence à crier: « St Nicolas est arrivé! » comme on le fit à Barnwell (Caroline du Sud) quand on y entreprit la construction d'une fabrique de bombes à hydrogène coûtant un milliard et demi de dollars. D'autres industries commencent également à connaître une ère de prospérité. Voyons l'effet de ces prodigalités sur le niveau de vie des sujets de l'Oncle Sam.

La ménagère n'a plus à redouter la lessive du lundi car elle s'acquitte de cette corvée en poussant quelques boutons. En 1952, les Etats-Unis fabriquèrent plus de 3 000 000 de machines à laver et plus de 600 000 essoreuses. La même année on produisit 3 400 000 frigidaires et un million d'appareils frigorifiques. Afin de satisfaire les besoins de divertissement et de confort du peuple, 5 000 000 de postes de télévision inondèrent le marché, tandis que la vente d'appareils de climatisation a triplé depuis quatre ans. En 1951, l'Américain dépensa en meubles 200 pour cent de plus qu'en 1937. Aujourd'hui la maison la plus isolée a le gaz et l'électricité. En vérité, la ménagère n'eut jamais la vie si facile. Que dire de l'agriculture?

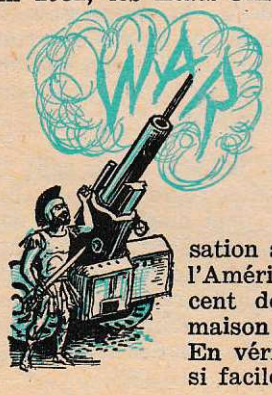

Dans ce domaine également, l'Oncle Sam fit de grands progrès. Le périodique *Life* du 5 janvier 1953 écrivait qu'« en 1800, dix personnes sur onze étaient des paysans; l'occupation principale du fermier était de se nourrir ainsi que sa famille. Aujourd'hui, chacun des dix millions de travailleurs agricoles de la nation doit produire annuellement assez de nourriture pour 15 autres personnes. (Leurs salaires réunis représentent 33 milliards de dollars)... On obtient ce résultat parce que la terre produit davantage de blé et de maïs à l'hectare. Chaque volaille donne plus d'œufs, et chaque tête de bétail fournit davantage de viande, cela grâce aux engrais chimiques et aux engrais verts qui augmentent la productivité du sol. En outre, certaines plantes sont d'un meilleur rapport et à cause des insecticides et des sérums, un plus grand nombre de plantes et de bêtes atteignent la maturité; les machines permettent au fermier d'accomplir le même travail en beaucoup moins de temps. Depuis la Première Guerre mondiale, les récoltes ont augmenté de 34 pour cent à l'hectare, le rapport de chaque bête de 53 pour cent et le rendement par heure d'un travailleur agricole de 126 pour cent. » L'expression « le pauvre fermier » est tombée en désuétude. Il n'est plus un esclave poussant la charrue, portant l'eau et compulsant un catalogue pour faire ses commandes par correspondance. Aujourd'hui les pompes électriques amènent l'eau, les tracteurs tirent la charrue et le fermier installé dans un confortable fauteuil prend le temps de regarder la télévision ou d'écouter la radio. Sa prospérité paraît stable et son horizon sans nuage. Que dire de l'avenir du reste de la nation?

Prévisions de prospérité

Beaucoup de personnes se demandent ce qui arrivera quand il faudra restreindre les dépenses militaires. D'après les prévisions, ces dépenses devaient atteindre leur maximum à la fin de 1953 et se poursuivre ensuite « à raison de 53 milliards de dollars par an jusqu'au milieu de 1955 ». Les experts prétendent qu'après cette date on s'occupera des constructions publiques et des améliorations civiles. Dans les milieux officiels on estime que dans les dix années à venir, on aura besoin de 98 milliards de dollars pour mettre en bon état les écoles, les routes et les hôpitaux du pays. D'après le département des Ponts et Chaussées, pendant la même période, 60 milliards de dollars seront affectés à la construction d'autostrades et 20 milliards à la réparation et à l'entretien des routes existantes. Les éducateurs prétendent qu'on a besoin de 20 milliards de dollars pour construire des écoles; en outre il faudrait 18 milliards pour de nouveaux hôpitaux. On s'attend à ce que le niveau de vie continue à monter. Au cours des quatre années à venir on compte construire près de cinq millions de maisons, et on prévoit une grande expansion de la télévision ainsi que la mise en circulation d'une multitude d'autos nouvelles, et l'achat d'appareils domestiques améliorés. C'est pourquoi, selon certains, la situation financière de l'Oncle Sam est solide pour des années encore. Des pessimistes toutefois croient bon de le mettre sur ses gardes.

Ces dépenses considérables ne sont pourtant pas un signe certain de prospérité. Actuellement la Banque Fédérale de Réserve restreint ses prêts aux entreprises particulières pour la bonne raison que celles-ci lui doivent déjà la somme incroyable de 300 milliards de dollars. En effet, le total des dettes privées est supérieur à celui de l'ensemble de la dette

publique, pourtant énorme. Les dettes privées et publiques totalisent 552 milliards de dollars, chiffre « dangereux » s'il faut en croire les experts en matière de finance. Les dettes des familles moyennes représentent approximativement 24 milliards de dollars, hypothèques non comprises. Celles-ci, sur les maisons particulières seules — sans compter les grosses fermes et les maisons de rapport — montent en flèche et atteignent déjà 59 milliards de dollars. Les redevances sur articles achetés à tempérament approchent de 16 milliards. Il est difficile d'estimer au juste la gravité de ces dettes — personnelles et autres — mais on sait que les milieux gouvernementaux s'en inquiètent fortement. Si les salaires baissaient qu'arriverait-il? se demande-t-on. Envisagée de ce point de vue la prospérité paraît bien précaire. Le peuple se rendait-il compte de cela quand il votait pour un changement? Peut-être.

Mais outre cela il craignait la guerre, entendait parler de la corruption des milieux dirigeants, remarquait le gaspillage des deniers publics et sentait qu'il perdait sa liberté. Jésus-Christ et ses apôtres prédirent justement que pareille situation précéderait immédiatement la fin de cet ordre de choses inique. C'est aussi ce que proclament les témoins de Jéhovah. La prospérité ne garantit pas nécessairement les libertés et les droits individuels. Seul un peuple vigilant et sans crainte, soumis à Jéhovah, connaîtra la vraie prospérité. Un avertissement donné il y a plus de trente siècles se réalise à présent comme il s'est réalisé au temps de la nation d'Israël. Le voici:

« Garde-toi d'oublier Jéhovah, ton Dieu, négligeant d'observer ses commandements, ses ordonnances et ses lois que je te prescris aujourd'hui, de peur que, quand tu mangeras et te rassasieras, que tu bâtiras et habiteras de belles maisons, que tu verras se multiplier tes bœufs et tes brebis, s'augmenter ton argent, ton or et tous tes biens, ton cœur ne s'élève et que tu n'oublies Jéhovah, ton Dieu,... et que tu ne dises en ton cœur: « C'est ma force et la vigueur de ma main qui m'ont procuré ces richesses »... Si, oubliant Jéhovah, ton Dieu, il t'arrive d'aller après d'autres dieux, de les servir et de te prosterner devant eux, j'atteste aujourd'hui contre vous que vous périrez certainement. Comme les nations que Jéhovah fait périr devant vous, ainsi vous périrez. » Deutéronome 8: 6–20, *Crampon 1905*.

L'Oncle Sam a oublié cet avertissement, comme toutes les autres nations d'ailleurs. Cette prospérité factice leur monte à la tête comme une boisson capiteuse dont elles s'enivrent. Elles ont comme dieu l'argent et elles se plaisent dans les excès et la débauche. Elles aiment les biens matériels et méprisent les richesses spirituelles. Elles recherchent le plaisir, se moquent de la vérité et de l'intégrité, car elles ne croient plus à la valeur de l'honnêteté. Les délits se multiplient et le crime est à l'ordre du jour (Psaume 10: 4; Esaïe 59: 14; II Timothée 3: 1–5). Quel sera le sort d'un monde pareil? Le Psaume 92, répond au verset 8: « Quand les méchants croissent comme l'herbe, et que fleurissent tous les artisans d'iniquité, c'est pour être exterminés à jamais. » (*Crampon*). Que faire alors?

Fuyez sans tarder ce monde inique, et réfugiez-vous dans la société du Monde Nouveau afin de passer au travers d'Harmaguédon et de vivre. Les survivants de cette bataille connaîtront la véritable paix et une prospérité réelle durable, conformément aux bienveillantes promesses de Dieu. Que tel soit votre lot précieux. — Esaïe 35: 1–10; Ezéchiel 34: 25–31; Michée 4: 3, 4; Sophonie 2: 2, 3.

Le sport des rois hawaiiens

De notre correspondant aux îles Hawaii

AUCUN sport n'est sans doute aussi typiquement hawaiien que l'aquaplane. Il est passionnant de regarder les corps agiles s'équilibrer adroitement sur la planche poussée par les vagues déferlantes et moutonneuses. Il est plus passionnant encore de pratiquer ce sport.

Personne ne semble connaître son origine mais on sait que quand les Polynésiens arrivèrent aux îles Hawaii, ils apportèrent ce sport avec eux. Les personnages royaux s'y adonnaient à tel point qu'il fut appelé « le sport des rois hawaiiens ».

Pour pratiquer convenablement l'aquaplane et y trouver réellement plaisir, trois choses sont indispensables: une planche, des vagues appropriées et de l'adresse. Jadis on taillait les planches (qui mesuraient en moyenne 3 m. 50 de long sur 60 centimètres de large) dans du bois de koa ou d'artocarpe. Aujourd'hui elles sont plus longues, certaines mesurant près de 5 mètres et au lieu d'être en bois massif elles sont creuses, ce qui les rend légères et par conséquent plus maniables. Le bois idéal pour ces planches est le sequoia qui est léger, fort et économique.

Ce sport ne peut se pratiquer que certains jours, lorsque sont réunies toutes les conditions requises. Il faut savoir « sentir » quand la mer est bonne, comme font les pêcheurs. De même que le vent, les courants sous-marins ont une grande influence sur les vagues, — et par conséquent sur la durée de la chevauchée. Vous désirez essayer ce sport passionnant? Prenons donc une planche, et allons-y! Pour arriver dans la zone « neutre » où naissent les vagues on se couche à plat ventre sur la planche, pagayant avec les mains et franchissant les lames à angle droit. Se propulser de la sorte sans tomber de la planche exige des muscles puissants et de l'adresse.

Nous voici arrivés au bon endroit. Faisons face à la plage tout en regardant par-dessus notre épaule pour guetter la houle indiquant qu'une vague est en train de se former. Afin de réussir parfaitement une longue course il faut se servir de la vague qui arrive avant qu'elle ne se brise. Les chevaucheurs de ressac expérimentés n'y manquent jamais. C'est en ce bref moment de la formation de la vague qu'il s'agit de faire preuve d'adresse. Il faut être couché sur la planche suffisamment en arrière pour éviter que l'avant ne s'enfonce dans l'eau, mais pas trop cependant, car il ne faut pas que la planche soit freinée et dépassée par la vague. L'eau commence à « s'amonceler » derrière nous; il est temps de pagayer vigoureusement afin que la planche avance assez vite pour rester devant la vague. Le moment est propice! Lestement on se met sur pied sur la planche les mains serrant les bords pour maintenir l'équilibre. Debout, on avance comme une flèche, propulsé par toute la force de la lame. On a réussi!

Le succès complet d'une longue chevauchée dépend de l'habileté à se maintenir immédiatement devant la vague et à ne pas se laisser dépasser par le ressac bouillonnant. Les experts ont appris que la course est plus rapide s'ils dirigent la planche obliquement plutôt qu'à angle droit avec la vague. Beaucoup de débutants perdent l'équilibre et tombent de la planche avant d'arriver à la plage. Au moindre ralentissement, on s'accroupit promptement pour pagayer très vite dans le but de se maintenir devant la vague déferlante. En s'approchant de la plage on ralentit à mesure que la vague perd de sa force en se heurtant contre le sable de corail.

Vous avez réussi votre course, triomphé de la vague, et cette victoire vous a émoustillé. Après un tel succès inespéré, vous voilà prêt à recommencer l'exploit en mettant aussitôt votre adresse à l'épreuve une nouvelle fois. Maintenant vous savez pourquoi les habitants de ces îles affectionnent tant ce sport des rois hawaiiens.

L'intéressante histoire des épices

AVEZ-VOUS jamais goûté un plat mal assaisonné ou dépourvu de tout assaisonnement? Avouez que vous ne l'avez pas trouvé très appétissant. Dans le domaine culinaire un peu d'assaisonnement opère des miracles. Les épices sont aux aliments ce que les couleurs sont à la nature: les unes réjouissent le palais et les autres réjouissent les yeux.

Non seulement les épices ont de tout temps ajouté de la saveur aux aliments mais elles ont aussi modifié l'histoire. C'est en recherchant la route des épices que l'on découvrit l'Amérique et la voie maritime vers l'Extrême-Orient. Elles ont joué un rôle important dans plusieurs guerres, dans l'élévation ou la ruine de certains Etats, et « deux fois elles ont changé l'histoire religieuse du monde, la première fois en faisant de l'Islam une puissance mondiale, et beaucoup plus tard en influençant l'époque et les premières destinées de la Réformation ». (*The Encyclopedia Americana*, édition de 1942.) Au moyen âge, les épices valaient pour ainsi dire leur pesant d'or. Une livre de macis s'échangeait contre trois moutons, et un kilo contre une vache.

Bien avant leur utilisation dans l'art culinaire, les épices jouaient un rôle dans le culte religieux. Certains aromates servaient à l'embaumement et d'autres étaient réservés à des rites sacrificatoires et funéraires. Aujourd'hui encore, dans diverses religions, on brûle de l'encens, perpétuant ainsi ces anciennes coutumes. Les Romains parfumaient leurs bains au safran, et quand Néron sortait dans les rues nauséabondes de Rome, on y répandait également du safran pour soulager son sens olfactif délicat.

Au moyen âge, les épices étaient une denrée indispensable car on ignorait les méthodes actuelles de réfrigération et de conservation des aliments. En hiver, on consommait surtout du lard provenant de porcs sous-alimentés et du bœuf de mauvaise qualité, mais très peu de légumes verts. Bien souvent cette viande était mal conservée au moyen de sel brut et au début du printemps elle était déjà à moitié décomposée. Au lieu de la détruire, les affamés l'épiçaient afin d'estomper son goût! Cette alimentation répugnante était responsable des innombrables cas de scorbut et de maladies de peau. Pour purifier le sang des enfants, les mères leur faisaient avaler un mélange de soufre et de mélasse. Fade, monotone ou mauvaise, cette nourriture était mal supportée par les malades et les faméliques et dangereuse pour ceux qui l'absorbaient.

C'est pourquoi au moyen âge, on considérait comme denrée de première nécessité, après les aliments eux-mêmes, ce qui pouvait les rendre mangeables. On réclamait à grands cris de quoi aiguiser l'appétit, pour que l'absorption des aliments fût un plaisir et non une corvée. En résumé, il s'agissait de sauvegarder sa vie. C'est pourquoi les épices étaient à la fois un luxe et une nécessité. L'absence d'épices ne privait pas les aliments de substances nutritives, mais de toute saveur et de tout agrément.

Origine botanique, composition chimique et usages commerciaux

De nos jours, la ménagère n'a pas à résoudre des problèmes culinaires semblables à ceux du moyen âge. Souvent, elle dispose d'un frigidaire pour garder les aliments frais. Les condiments sont bon marché et les rayons de son garde-manger sont abondamment pourvus de sel, poivre, moutarde, vinaigre, cari, gingembre, piments, pickles, oignons, ails, etc. Chaque jour, grâce aux moyens de transport rapides, les marchés sont approvisionnés en fruits, légumes et viande fraîche. Les saisons n'influencent plus autant les menus; on mange des légumes verts toute l'année. Aujourd'hui l'on consomme rarement un aliment rance ou avarié.

C'est d'Asie ou de diverses îles que l'on importe la plupart des épices. Les Iles Moluques nous en fournissent de très grandes quantités. Cet archipel situé au sud des Philippines, entre Célèbes et la Nouvelle-Guinée, a une superficie totale de 90 610 kilomètres carrés, mais il n'est peuplé que d'un demi-million d'habitants. Les indigènes prétendent que les plantes aromatiques ne poussent que là où elles sentent la mer, et c'est un fait remarquable que même de nos jours c'est dans les îles ou près de la mer que l'on cultive les épices avec le plus de succès. Bien avant de les voir les marins savent qu'ils approchent de ces îles à cause du lourd parfum apporté par les brises venant de la terre.

Ces plantes aromatiques doivent leur saveur aux essences qu'elles contiennent soit dans leurs boutons, soit dans leurs racines, ou encore dans leur écorce. En ce qui concerne le giroflier par exemple, c'est le bouton floral qui renferme l'arôme. En effet, les clous de girofle que nous achetons ne sont rien d'autre que les boutons floraux d'un arbre touffu. Le gingembre, la réglisse et le curcuma sont des racines ou rhizomes tandis que la cannelle et la casse sont des écorces. Le poivre est un fruit et la muscade une graine; le macis est l'arille entourant la muscade.

Contrairement à la croyance générale, les épices ne servent pas principalement à l'assaisonnement des aliments et des boissons. Elles sont très demandées dans la confiserie, la parfumerie, la fabrication de savon de toilette et de l'encens. La cardamome, le gingembre, la muscade et l'essence de girofle sont utilisés en médecine soit pour leur arôme soit pour leur valeur thérapeutique. On se sert de l'essence de girofle dans la microscopie, et du curcuma dans la teinturerie (surtout dans l'Inde et en Chine). D'autres épices sont utiles dans bien des domaines encore.

On trouve du poivre dans presque tous les foyers et épiceries. Mais combien de ménagères et d'épiciers, qui s'en servent journellement, savent que le *Piper Nigrum* est un arbuste grimpant qui croît à l'état sauvage en Inde dans les forêts de Travancore, et la région côtière de Malabar? Combien savent qu'il fut un temps où le poivre était presque aussi précieux que l'or et l'argent et que tout comme l'or et les pierres précieuses on le trouvait uniquement dans les palais? On l'employait même comme monnaie pour s'acquitter d'une dette ou payer un loyer.

L'utilisation de la cannelle remonte aussi à l'antiquité. Les Chinois l'employaient comme principal ingrédient de l'encens. Aux temps bibliques, la cannelle et la casse étaient hautement estimées et les Ecritures en parlent souvent. Le trentième chapitre de l'Exode révèle qu'elles entraient dans la composition de l'huile sainte destinée à l'onction des sacrificateurs lévitiques.

L'essence de cannelle est extraite de la sous-écorce des branches et du tronc du cannelier. Cet arbre originaire de la Chine est de nos jours principalement cultivé à Java. Il faut près de quarante kilos d'écorce pour faire 250 grammes d'essence. Les feuilles d'une variété donnent une essence qui ressemble fort à celle de girofle à laquelle on la mélange parfois. Les baies mûres contiennent une huile volatile du genre de l'essence de genièvre, et de la racine on extrait le camphre. Les feuilles, les boutons et l'écorce d'une autre variété donnent l'es-

sence de casse. Le cannelier est d'une valeur inestimable comme producteur d'essences.

Le giroflier nous donne l'essence de girofle pure et les clous de girofle. Cet arbre toujours vert atteint à l'état sauvage de six à quinze mètres de hauteur. En culture on le taille pour le maintenir à trois mètres cinquante environ. Aussitôt que les boutons floraux deviennent rouge vif, on les cueille à la main puis on les fait sécher à l'ombre ou devant un feu de bois lent. Plus ils sèchent vite, moins ils perdent leur arôme. Les indigènes de l'île de Zanzibar plantent un giroflier chaque fois que naît un enfant; l'arbre lui tient lieu d'acte de naissance. En Chine, vers l'an 3 av. J.-C. les courtisans devaient mâcher un clou de girofle quand ils se présentaient devant l'empereur.

La muscade provient d'un arbre dont le fruit ressemble à une pêche. En mûrissant ce fruit déhiscent s'ouvre pour laisser voir la noix brunâtre (la graine) enveloppée de l'arille rouge. Chaque arbre produit en moyenne cinq kilos de noix de muscade et un kilo et demi de macis par an. Il faut de six à huit années pour que l'arbre arrive à maturité, mais alors il portera des fruits pendant soixante-dix ou quatre-vingts ans.

La moutarde occupe, elle aussi, une place importante au foyer et dans les restaurants. Toutefois peu de personnes savent que c'est l'action de l'eau sur la sinigrine et la myrosine, contenues dans la graine qui produit l'essence de moutarde au goût piquant et si particulier. Aussi longtemps qu'elle n'est pas mélangée à de l'eau, l'huile essentielle des graines n'est pas piquante et n'occasionne aucune irritation. On mélange de la farine de blé, de riz ou de quelque autre céréale à celle de moutarde afin d'absorber une partie de l'essence et de retarder la fermentation.

En vérité l'histoire des épices est étonnante. Elle donne un autre aspect de la sagesse de Jéhovah qui, en aménageant la terre pour l'homme créa toute chose pour le plaisir de ses yeux, de son ouïe et de son palais.

Grèce

LA Grèce entendit parler du christianisme au premier siècle de notre ère, de la bouche des apôtres. A cause de cela vous pourriez penser que sur son territoire on fait aujourd'hui bon accueil au christianisme; mais il n'en est rien. S'il est vrai que la Grèce compte des milliers de témoins de Jéhovah, ces derniers sont souvent maltraités parce qu'ils veulent partager leur foi avec leur prochain.

Il existe en Grèce une loi prohibant le prosélytisme. A la faveur de cette loi la police et le clergé ont essayé de faire disparaître les témoins de Jéhovah. En fait, si quelqu'un s'arrêtait dans la rue avec un ami et avait le malheur de lui faire part de ses opinions religieuses, quelle que puisse être sa religion, il devrait être inculpé d'infraction à cette loi et condamné à l'amende ou à l'emprisonnement.

Bien que la loi grecque prévoie la liberté religieuse, le clergé de l'Eglise orthodoxe grecque fit suffisamment pression sur les autorités pour que celles-ci refusent d'accorder ce droit aux témoins de Jéhovah. Pourtant la prédication se poursuit. Presque tous les mois, plusieurs témoins sont arrêtés et jetés en prison.

Au mois d'avril 1952, les témoins de Jéhovah de Grèce se réunirent pour la Commémoration annuelle de la mort du Christ. La police envahit des locaux où ils s'étaient rassemblés et procéda à une arrestation générale. Ceux qui furent arrêtés au Pirée, au nombre de soixante, passèrent en jugement le 29 mai 1952. Tous sans exception furent acquittés. Certains, arrêtés dans d'autres villes, furent moins heureux. Dans toute la Grèce, 6496 personnes s'étaient réunies dans des maisons pour célébrer cette fête et la police ainsi que le clergé ne la dérangèrent qu'en quelques endroits.

Leur campagne de haine contre les témoins de Jéhovah semble ne pas être très efficace. On pouvait lire à ce sujet, dans l'une des principales revues religieuses orthodoxes, que les témoins de Jéhovah « poursuivent leur œuvre... Selon des statistiques publiées dans leur périodique *Réveillez-vous!*, ils se vantent que la Grèce est l'un des pays où leur hérésie a reçu la plus large diffusion. Et c'est malheureusement vrai. Dans plusieurs régions de notre patrie le nombre de leurs adeptes s'est tellement accru qu'ils se comptent maintenant par milliers ».

Hérétiques à tout prix

Le clergé persiste à vouloir présenter les témoins de Jéhovah comme des « hérétiques » et insiste pour que les publications bibliques soient taxées d'« hérésie ». Les témoins de Jéhovah repoussent cette accusation fausse et haineuse. Jésus-Christ ne fut pas un hérétique et ses disciples ne le sont pas davantage. Les témoins de Jéhovah préfèrent souffrir plutôt que d'accepter que l'on taxe d'« hérésie » des publications bibliques. Dans le milieu religieux de l'Eglise orthodoxe grecque on voit l'hérésie dans tout ce qui n'est pas orthodoxe. En contraignant une personne à se déclarer elle-même hérétique, l'Eglise orthodoxe et les autorités vont à l'encontre de leurs propres lois sur la liberté de conscience et des cultes, sans compter que cette attitude porte atteinte au plus élémentaire respect de toute personne libre.

Les témoins de Jéhovah se conforment à toutes les lois justes du pays. Rien ne justifie l'interdiction de la distribution de leurs publications. Celles-ci ne sont ni diffamatoires ni subversives. La Bible et les auxiliaires d'étude biblique n'ont aucun rapport avec la politique. La véritable et unique raison pouvant expliquer la conduite peu chrétienne du clergé c'est qu'il craint la vérité répandue par les témoins de Jéhovah.

Ainsi, avec l'appui de fonctionnaires malhonnêtes, le clergé tente d'empêcher la vérité de parvenir aux témoins de Jéhovah et à tous ceux qui, en Grèce, aspirent à la vérité et à la justice. Cette opposition organisée n'a pas réussi à empêcher les vérités bibliques de se répandre en Grèce. Les témoins de Jéhovah y sont plus actifs que jamais et avancent sans crainte. Le clergé reconnaît qu'il a été impuissant à endiguer la vérité. Cette année, un nombre de personnes plus grand que jamais prit part à la proclamation de la bonne nouvelle du Royaume. Plus de quatre mille voix louèrent Jéhovah à l'unisson, publiquement et de maison en maison.

Perspectives d'avenir

La Watch Tower Society possède une petite imprimerie à Athènes qui a permis de publier *The Watchtower* régulièrement. On y a également produit des livres reliés. Lors de la visite effectuée en Grèce par le président de la Société au cours de l'année de service écoulée, fut envisagé l'aménagement d'un nouveau Béthel et d'une nouvelle imprimerie plus grands que ceux qui fonctionnent actuellement. Les contributions destinées à la construction d'un nouveau bâtiment ne tardèrent pas à affluer et il semble que les prévisions ne doivent pas être loin de devenir une réalité. Les frères de Grèce sont transportés de joie à l'idée que leur siège pourra bientôt être établi dans de beaux locaux modernes, symbole de l'œuvre de proclamation du monde nouveau de Jéhovah où la justice habitera.

Les frères de Grèce témoignent d'une grande confiance et d'une belle vitalité. S'il vous arrivait de vous trouver en Grèce demain, par exemple, il vous serait possible d'assister à des réunions de service et d'accompagner des témoins de Jéhovah allant de maison en maison dans telle ou telle localité. Vous y trouveriez cette ambiance d'amour qui ne se rencontre dans aucune autre communauté. Les persécutions n'ont pas arrêté les progrès de la bonne nouvelle en Grèce. Comme les témoins de Jéhovah du monde entier, ceux de Grèce marchent aussi d'un même pas, joignant leurs voix au puissant chant de louange qui s'élève de tous les points de la terre.

«TA PAROLE EST LA VÉRITÉ»

L'accueil des morts

COMMENT les vivants peuvent-ils accueillir les morts? C'est impossible à moins que ces derniers ne reviennent à la vie. Mais qu'est-ce qui reviendra à la vie puisque les Ecritures enseignent qu'après la mort tout retourne à la poussière? « Car tu es poussière, et tu retourneras dans la poussière. » (Genèse 3: 19). D'autre part, les vivants sauront-ils reconnaître les morts ressuscités? Sera-ce les mêmes personnes? Comment pourrons-nous les identifier?

La résurrection est un miracle que Dieu seul peut accomplir. Elle est subordonnée à son étonnante puissance qu'il exerce par l'entremise du Christ et au souvenir qu'il garde des morts. Chaque individu, suivant les opérations de son esprit et la vie qu'il a menée, s'est forgé une personnalité qui le caractérise. Elle est ce qu'il est, peu importe la conformation de son corps. Des triplés, par exemple, peuvent avoir des corps identiques et cependant chacun constituera une individualité consciente bien différente, résultant de certaines habitudes ou facultés mentales, de tel penchant ou milieu ambiant, de tels souvenirs. Lorsque la créature meurt il ne subsiste absolument rien de tout cela.

C'est pourquoi à la résurrection des morts Dieu doit recréer la créature. Il peut le faire aisément. Mais quel facteur interviendra pour que lors de sa résurrection la créature soit la même personne que celle qui mourut et fut ensevelie? Précisément l'individualité consciente que cette créature s'est constituée de son vivant. Jéhovah Dieu se souvient de l'individualité particulière à chaque mort et celle-ci se retrouvera inaltérée dans la créature recréée. C'est ainsi qu'il ressuscitera les morts.

En ce qui concerne ses capacités de se souvenir et de reproduire ce qui a déjà existé, nous trouvons ce témoignage dans une prière que Job adresse à Dieu: « Si tu voulais me cacher dans le shéol, me tenir caché jusqu'à ce que ta colère se détourne, me fixer un temps arrêté, et puis te souvenir de moi, — (Si un homme meurt, revivra-t-il?) tous les jours de ma détresse, j'attendrais jusqu'à ce que mon état vînt à changer: Tu appellerais, et moi je te répondrais; ton désir serait tourné vers l'œuvre de tes mains. » (Job 14: 13–15, *Darby*). De cette manière et par l'entremise du Christ, Dieu ne va nullement créer de *nouvelles* créatures, ce qui serait contraire au dessein de son grand jour de repos qui dure depuis la création d'Adam. Il va simplement reproduire les créatures qui sont mortes et pour lesquelles Jésus-Christ fournit une rançon. Il les relèvera du gouffre de la mort sans interrompre son grand jour de Sabbat de 7000 ans, conformément à sa loi qui permettait aux Juifs de faire preuve de miséricorde le jour du sabbat en retirant du puits la bête qui y était tombée. — Matthieu 12: 11, 12.

Conscients de leur personne

Les morts étant inconscients il s'ensuit que leur dernière pensée, leur ultime remarque ou déclaration, se rattacheront à la première pensée qui inaugurera leur réveil de la mort. Ils seront donc conscients de leur personne et se souviendront de leur vie antérieure. Pensez au cas de Jésus lui-même, comment, le jour de sa résurrection, il parla avec ses disciples des événements qui marquèrent sa vie terrestre conformément aux prophéties bibliques et dont il se souvenait (Luc 24: 25–47). Ainsi les morts sortiront des tombes qui sont des lieux de souvenir, lieux dont les occupants reviendront à la mémoire de Dieu suivant l'assurance que nous en a donnée son Fils Jésus-Christ. — Jean 5: 28, 29.

Mais puisque les morts sont inconscients et dans le néant, comment entendront-ils la voix du Fils de Dieu lorsque celui-ci leur parlera? De la même façon que Lazare entendit la voix de Jésus debout devant la tombe dans laquelle il était enseveli depuis quatre jours et disant: « Lazare, sors! » Et Lazare sortit, se réveillant de son inconscience (Jean 11: 43, 44). Ils répondront exactement comme Jésus lui-même quand, le troisième jour, son Père le rappela à la vie. — Psaumes 16: 10; Actes 2: 27–32.

Le cas de Jésus montre en outre qu'il n'est pas nécessaire qu'une personne possède à sa résurrection le même corps qu'elle possédait avant pour être la même personne. Pendant son séjour terrestre en tant qu'homme, Jésus n'avait certainement pas le même corps que lorsqu'il était dans les cieux. Ici-bas c'était un homme tandis qu'à sa résurrection « il est revenu à la vie comme esprit ». Mais c'était quand même Jésus parce que Dieu avait reproduit son inégalable individualité et personnalité dans le nouveau corps spirituel et incorruptible par le moyen duquel il le glorifia à sa résurrection. — I Pierre 3: 18, *Goguel et Monnier*, note marg.; I Corinthiens 15: 44; Philippiens 2: 5–7.

Si la résurrection impliquait nécessairement que la personne ressuscitée retrouve tout ou partie de son ancien corps, Jésus ressuscité avec un corps spirituel ne serait pas le même Jésus. Il ne nous faut pas croire non plus que Jésus était le même parce que son corps de chair et de sang avait été ranimé et spiritualisé pour lui permettre de disparaître et de monter au ciel en la présence de Dieu. S'il en avait été ainsi la corruptibilité humaine aurait hérité l'incorruptibilité et cela est impossible (I Corinthiens 15: 50, *Liénart*). Jéhovah Dieu connaissait son Fils bien-aimé et se souvenait de lui mieux que quiconque. Par conséquent, grâce à sa toute-puissance il le ressuscita en le reproduisant exactement et en lui conférant l'immortalité et l'incorruptibilité dans le domaine spirituel.

La Bible nous enseigne que « le premier homme est de la terre, fait de poussière; le second homme (Jésus-Christ) est du ciel ». (I Corinthiens 15: 47, *Liénart*.) On peut donc dire que tous les descendants d'Adam sont de la terre car c'est de là qu'Adam fut tiré à l'origine. Dans ce sens on peut aussi parler de la terre comme de la mère de la race humaine car c'est de son sein que provient le corps humain. Du sein de cette même mère qui donna naissance à Adam, Dieu tirera le corps de tous ceux qu'il ressuscitera pour recréer la personnalité ou l'individualité qu'ils possédaient à leur mort et que Dieu reproduira avec une parfaite fidélité.

Qui sera là pour accueillir les morts?

De nos jours il est une « grande foule » de personnes qui cherchent Jéhovah conformément à son commandement consigné au chapitre 2 de Sophonie, versets 1 à 3. Ces personnes de bonne volonté qui se sont vouées à Dieu pourront être « épargnées » au jour de la colère de Jéhovah. Grâce à cette protection elles pourront survivre à la bataille d'Harmaguédon qui marquera la fin du présent monde mauvais. Passant vivantes de l'ancien monde dans le monde nouveau où la justice habitera, elles posséderont toujours le corps de chair et de sang hérité d'Adam. Toutefois, grâce à la force curative

et régénératrice du royaume de Dieu, ces survivants d'Harmaguédon seront progressivement affranchis de l'iniquité, des faiblesses et des imperfections qui leur viennent de nos premiers parents. Finalement ils seront conduits à la perfection humaine pour servir Dieu à jamais dans leur paradis terrestre. Quand par l'entremise de Jésus-Christ Dieu ressuscitera les morts appelés à vivre sur la terre, ils seront là aussi pour les accueillir et les aider, tant sur le plan matériel que dans le domaine de l'instruction. Quelles joies et quels privilèges en perspective!

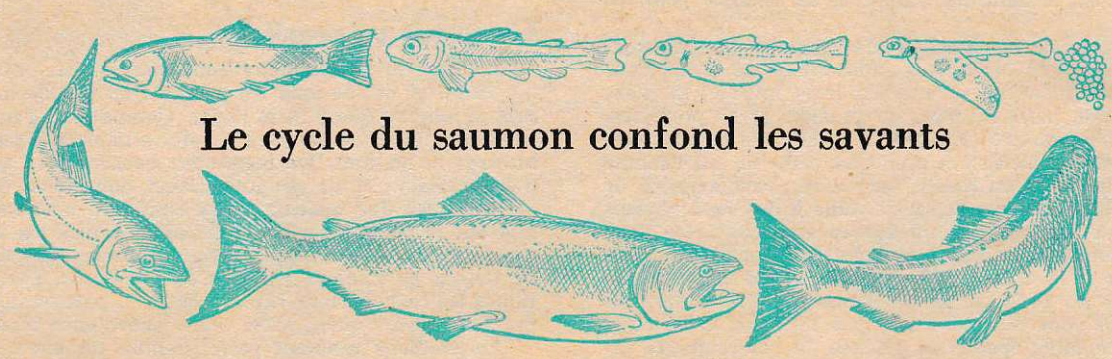

Le cycle du saumon confond les savants

De notre correspondant au Canada

POUR le profane le saumon est simplement un poisson à la chair rose; pour le pêcheur c'est une merveille argentée et luisante et pour le naturaliste une énigme impénétrable, l'objet d'une étude passionnante.

En dépit de nombreuses années de recherches, il reste encore beaucoup à apprendre au sujet du saumon. Où et comment vit-il dans l'océan? Pourquoi ne se perd-il pas? Quel chronomètre de précision et quelle boussole infaillible le guident sur des centaines de kilomètres, alors qu'il franchit rapides et cascades sans prendre aucune nourriture? Voilà des questions qui déroutent les naturalistes les plus éminents.

Les saumons sont anadromes, c'est-à-dire qu'ils passent la plus grande partie de leur vie dans la mer mais retournent en eau douce pour frayer. Les saumoneaux restent dans le fleuve pendant une période qui varie selon les espèces et la température de l'eau, puis ils entreprennent leur long voyage vers la mer. Un mystère impénétrable entoure le lieu de leur séjour dans l'océan: on perd complètement leur trace jusqu'à leur retour au fleuve natal. On peut diviser les saumons en deux groupes principaux: le *Salmo salar* de l'Atlantique, une espèce distincte à la chair rouge que l'on vend toujours fraîche, et son proche parent le *Salmo gairdneri* du Pacifique qui est en réalité une truite et non un véritable saumon; on l'appelle aussi la « tête d'acier ». Ce poisson, très estimé des pêcheurs à la ligne, pèse jusqu'à 27 kilogrammes et vit de cinq à huit ans. Sa chair vient au premier rang pour la teneur en matières grasses et au cinquième pour la teneur en protéines. Sa couleur varie du rouge foncé au blanc. On dit que le *Salmo gairdneri* est le seul saumon du Pacifique qui fraye plus d'une fois, les autres étant limités à un seul cycle.

Comme tous les poissons, le saumon est couvert d'un mucus qui réduit la friction, augmente la vitesse, facilite le mouvement et de plus constitue une protection chimique naturelle contre les poux de mer et autres parasites. Si ce mucus disparaît par suite du frottement ou d'une autre cause, une lésion se forme qui ouvre la porte à la maladie. On peut déterminer l'âge d'un saumon d'après ses écailles qui présentent des anneaux comme la coupe d'un tronc d'arbre.

L'étude de ces grands coureurs des mers nous révèle — chose étonnante — que les saumons voyagent par familles et vivent groupés en communautés de plusieurs millions d'individus chacune présentant ses traits distinctifs. On ne peut les mêler ou les échanger comme on le ferait du bétail. Ces voyageurs sont toujours ponctuels; les familles écloses au printemps ou en automne retournent vers leur lieu de naissance à la même époque de l'année. Ils retrouvent immanquablement leur fleuve natal après avoir passé à travers des centaines d'autres courants d'eau douce. Si, à cause de quelque accident, une famille ne peut arriver à destination, les saumons meurent sans frayer. Ils n'iront jamais dans une frayère qui n'est pas la leur. Le Fraser, le Skeena et le Naas sont les principaux fleuves de la Colombie britannique où l'on trouve du saumon. Le bassin du Fraser à lui seul a une superficie de 233 000 kilomètres carrés.

Pour faciliter la pêche au saumon, on se livre à de minutieuses recherches et on procède au nettoyage des cours d'eau. On marque des poissons pour découvrir où ils vont, les distances qu'ils couvrent et les secrets de leur vie dans l'océan. On croit généralement qu'ils suivent les bancs nourriciers mais, tant que l'on ne connaîtra pas mieux les habitudes des poissons et des autres créatures marines dont le saumon se nourrit, le mystère restera complet. Le marquage se fait soit à l'aide d'un disque en celluloïd, soit en mutilant la nageoire dorsale. On offre une récompense aux pêcheurs pour tout renseignement fourni, mais malgré cela on n'a pas encore pu établir avec certitude où les migrations des saumons les conduisent. Des appareils plongeurs automatiques munis de la télévision facilitent actuellement les recherches des biologistes. On a appris que les poissons peuvent parcourir jusqu'à trente kilomètres par jour sans s'arrêter et on a déjà attrapé des saumons en haute mer à plus de 1500 kilomètres de la côte. L'exploitation d'aleviniers a été abandonnée en faveur du développement des frayères naturelles où les saumons s'élèvent dans leur milieu.

On pense que les saumons s'en vont vers la mer pour s'y gaver de la riche nourriture qu'elle contient. Ils se fortifient et font les réserves d'huile nécessaire au retour et au frai, car l'instinct les avertit qu'ils retournent à la frayère pour mourir. En temps opportun, chacun d'eux se sent inéluctablement poussé vers l'événement suprême de sa vie: la reproduction de l'espèce. Par millions, cet appel les amène des profondeurs vers les côtes et les guide infailliblement jusqu'au cours d'eau natal. Ils reviennent à la frayère adultes et virils.

Le danger les guette

Les pillards de la mer se rendent aussi à ce rassemblement annuel mais ils ne sont pas animés du noble sentiment du saumon mûr pour le frai. Voraces, ils viennent s'attaquer à cette proie maintenant engraissée, pour se repaître de sa chair succulente. Phoques, otaries, requins et goélands arrivent pour le carnage, sans compter le pêcheur commercial. Heureux de cette abondante moisson, celui-ci travaille sans relâche et ne s'arrête qu'après avoir rempli son bateau.

Rassemblés à l'embouchure du fleuve, les bancs de saumon attendent quelques jours avant d'entreprendre la dernière étape de leur voyage. C'est là qu'ils perdent le plus de victimes, alors qu'ils doivent s'habituer à la température et à la plus grande teneur en oxygène de l'eau douce qui dévale des montagnes.

Dès qu'ils se mettent en route dans le fleuve, ils ne mangent plus; on ne trouve aucune bactérie vivante dans leur appareil digestif. C'est là une preuve de plus de la merveilleuse sagesse de leur Créateur, car comment ces millions de poissons bondissant, plongeant et se battant, trouveraient-ils de la nourriture dans un fleuve? Ils poursuivent leur course vers l'amont, remontant des rapides tourbillonnants et franchissant des rochers dentelés et des cascades. Ils se reposent parfois dans un bassin tranquille, puis poursuivent leur chemin jusqu'à ce qu'ils arrivent à destination ou succombent. Ils constituent la nourriture d'hiver des Indiens qui en attrappent des quantités. Les ours et les aigles contribuent aussi à décimer leurs rangs. Les survivants arrivent enfin à leur point de départ dans les eaux de l'hinterland où se trouvent les frayères. Certains ont lutté contre des difficultés presque insurmontables pendant des centaines de kilomètres pour atteindre cette dernière demeure de leurs pères. Le lac Labarge, dans le territoire du Yukon, est situé à près de 3000 kilomètres de la mer; c'est là pourtant que fraye le saumon à dos bleu. Certains saumons parcourent des distances allant jusqu'à 5000 kilomètres.

Le pénible voyage terminé, la vie domestique commence. La femelle choisit son compagnon et, à l'aide de ses nageoires et de ses mâchoires, elle se met à creuser un nid long et profond d'une trentaine de centimètres. Pendant ce temps le mâle s'occupe de repousser les ennemis tels que l'omble chevalier, la truite, etc. qui rôdent aux alentours, guettant l'occasion de dévorer le frai. La femelle, qui a préparé plusieurs nids ou sillons, dépose dans chacun environ 500 œufs. Elle en pond en tout de quatre à cinq mille. En même temps le mâle les couvre de sa laitance pour les féconder.

La femelle est vraiment une mère et une ménagère industrieuse, mais elle paie son succès de sa vie. Les mâles aussi ont maintenant un bien triste aspect; meurtris et émaciés, leurs muscles naguère si puissants ont perdu leurs réserves de graisses et de protéines. La forme de leurs mâchoires s'est modifiée à tel point qu'elles ressemblent plutôt à un bec. Ternes et minables, certains ont l'échine saillante comme une lame de rasoir, leur livrée vert argenté de jadis a perdu sa beauté et son éclat (le mâle à dos bleu devient plutôt rouille). C'est à peine s'ils ont encore assez de force pour accomplir l'acte culminant de leur vie. Aussitôt la ponte fécondée ils se laissent aller à la dérive pour mourir. Leurs cadavres en décomposition vont au fond où ils deviendront de la nourriture pour les alevins qui vont bientôt éclore par millions. C'est ainsi que, pendant une certaine époque de l'année, la communauté est uniquement représentée par les innombrables œufs dissimulés dans le gravier d'un millier de ruisseaux. Sans conteste, le saumon se donne tout entier afin que d'autres puissent vivre.

Au temps voulu, la masse grouillante du frai éclot et une nouvelle génération, palpitante de vie, voit le jour. A son tour elle cherchera l'espace vital, mais dès le début, quand ces alevins frétillants montent vers la surface, ils doivent affronter bien des difficultés. Ils n'ont pas de bonnes d'enfants et ne peuvent compter sur aucune aide paternelle ou maternelle. La vie du saumoneau dépend d'une vigilance constante, car les ennemis ne tardent pas à apparaître: oiseaux de proie, crabes et poissons maraudeurs. Une période de sécheresse les expose à mourir au soleil tandis qu'une crue peut les emporter prématurément à la mer. En réalité, moins de cinq pour cent du frai atteint la maturité, le reste succombe victime des dangers naturels. Indiscutablement les saumoneaux se trouvent dans un monde bien hostile.

A tous ces risques, il convient d'ajouter les aspirations commerciales de l'homme. La Commission internationale pour la Pêche du saumon dans le Pacifique a lancé un sérieux avertissement. En effet, si l'abattage ruineux des arbres persiste ainsi que la pollution des ruisseaux par les résidus nocifs des mines et des usines, si l'on continue à endiguer les fleuves pour installer des centrales électriques et si l'on permet une pêche trop intense, tous les saumons disparaîtront bientôt de l'océan.

En 1913, un formidable éboulement de rochers dans le cañon du Fraser endigua presque complètement ce fleuve. Cet endroit devint le cimetière des millions de saumons à dos bleu qui ne pouvaient franchir le courant houleux et les gros cailloux pointus pour arriver à leur frayère. C'est pourquoi, pour permettre aux poissons de passer cet obstacle, on construisit la plus grande échelle à saumons du monde. Ces travaux, exécutés de 1944 à 1946, ont coûté un million de dollars, mais ils se sont avérés très avantageux pour l'industrie poissonnière et on dit qu'en 1952 la montée des saumons a été très satisfaisante.

Au cours de l'été 1951, dans la région déserte et presque impénétrable de la Babine, affluent du Skeena, un éboulement analogue faillit endiguer complètement cette rivière. On dit que cet éboulement sera beaucoup plus difficile, plus dangereux et plus coûteux à réparer que celui du cañon du Fraser. Cependant, par son action opportune, le Service fédéral de la pêche a, au moins provisoirement, permis le passage des saumons et évité ainsi une répétition de l'autre catastrophe.

La flotte de pêche, qui comprend des milliers d'hommes et de bateaux, parcourt la mer et balaye les profondeurs à la recherche de la précieuse moisson. Celle-ci, passant par la conserverie, aboutira finalement chez l'épicier où la ménagère n'a qu'à demander: « Une boîte de saumon canadien, s'il vous plaît. »

L'industrie poissonnière

L'industrie poissonnière moderne est une affaire florissante qui exige et utilise tous les produits du monde industriel, y compris le moteur diesel et le radar. Comparés à l'équipement primitif de naguère, les bateaux de pêche modernes sont vraiment des maîtres de la mer. De même les conserveries sont des modèles d'organisation et de propreté. Rien pour ainsi dire ne se fait à la main. En une opération des machines nettoient, découpent et mettent le poisson en boîte. Cependant tous les saumons ne sont pas mis en conserve: une partie est fumée et salée et des milliers de tonnes se vendent fraîches ou congelées. Des wagons frigorifiques les transportent rapidement à la poissonnerie afin que vous puissiez garnir votre table d'une succulente tranche de saumon.

Le meilleur moment pour prendre les saumons est celui où ils sont rassemblés par bancs dans les eaux côtières salées, immédiatement avant de remonter les fleuves vers les frayères. Plus tard ils perdent leur graisse et leurs protéines et leur chair se classe alors dans la deuxième ou troisième catégorie. Ils sont triés et classés rigoureusement; aussi le consommateur fait-il bien de toujours examiner soigneusement l'étiquette de la boîte. Tout le saumon exporté par le Canada est strictement contrôlé par le gouvernement.

Ces dernières années l'industrie canadienne a connu une prospérité telle que le dollar canadien s'est revalorisé, au point de constituer une devise forte par rapport au change des pays moins favorisés. Malgré le déséquilibre économique ainsi créé, la demande est toujours aussi forte et on dit qu'en 1951, rien qu'en Colombie britannique, l'industrie du saumon a réalisé soixante millions de dollars de bénéfices.

Si quelqu'un est encore enclin à dédaigner l'humble saumon, qu'il se rappelle ses exploits exceptionnels et sa valeur nutritive. Navigateur émérite, il arrive au port sans carte, sans boussole et sans baromètre. Il était déjà un capitaine au long cours expérimenté quand les savants en étaient encore à leurs premiers pas. Et maintenant, malgré l'équipement ultra-moderne dont disposent ces derniers, le saumon continue à les confondre. Comme aliment, il compte parmi les meilleurs.

A quoi le saumon doit-il son habileté merveilleuse? Certainement pas à un processus d'évolution, car une régularité aussi remarquable n'est pas l'effet du hasard aveugle. Pour ceux qui voudraient repousser cette question comme étant sans importance, rappelons celle qui fut autrefois posée à Job: « Où étais-tu quand je posais les fondements de la terre? Dis-le si tu as l'intelligence. » (Job 38: 4, *Crampon*). Maintenant non plus, les sages ne peuvent y répondre. Par conséquent il faut admettre que celui qui ordonna jusqu'au moindre détail de l'univers est le même qui créa le saumon aux lignes gracieuses, l'équipant de telle sorte qu'il réalise des exploits que l'homme ne parvient pas à expliquer. Selon le dessein de ce même Maître Ouvrier, la terre et son administrateur humain subsisteront. Et, malgré les inquiétudes du Service fédéral de la pêche, il est plus que probable que le saumon survivra lui aussi, source de plaisir pour les habitants permanents de la terre.

? CONNAISSEZ-VOUS LA RÉPONSE? ?

- Quelle récente décision de la Cour suprême du Canada méritait qu'on allume un grand feu de joie sur la colline du Parlement? p. 3, § 1.
- Pourquoi fut-il nécessaire de lutter pour la liberté au Canada? p. 3, § 4.
- Qu'était devenue la garantie écrite que possédait le Canada au sujet de la liberté religieuse? p. 4, § 12.
- Y a-t-il des risques, médicalement parlant, à donner ou à recevoir du sang? p. 7, § 7.
- La prospérité américaine est-elle inébranlable? p. 8, § 8.
- Quel avertissement la Bible donne-t-elle à ceux qui prospèrent en biens matériels? p. 9, § 2.
- Qu'appelle-t-on « le sport des rois hawaiiens »? p. 9, § 6.
- Comment les épices ont-elles influencé l'histoire? p. 10, § 2.
- L'utilité principale des épices est-elle d'ordre culinaire? p. 10, § 9.
- Peut-on dire que la campagne de haine menée contre les témoins de Jéhovah de Grèce a obtenu quelque succès? p. 11, § 9.
- Pourquoi la résurrection ne signifiera-t-elle pas la violation du jour de repos de Dieu? p. 12, § 4.
- Comment peut-on déterminer l'âge du saumon? p. 13, § 4.
- Pourquoi la ménagère devrait-elle vérifier la qualité du saumon qu'elle achète? p. 14, § 8.

Remuements en Espagne

Le concordat conclu l'année dernière entre l'Espagne et le Vatican et les accords signés peu de temps après par les gouvernements espagnol et américain, n'ont pas manqué de produire des répercussions sur la situation politique intérieure et extérieure de l'Espagne. Forte de ces manœuvres diplomatiques, elle ne tarda pas à adopter une attitude plus ferme (1) envers les Anglais, au sujet de Gibraltar et (2) envers les Français au sujet du Maroc espagnol. Au mois de janvier elle regarda d'un œil approbateur la manifestation arabe contre la France qui eut lieu à Tétouan, et qui aurait eu pour but de protester contre la déposition de l'ancien sultan en faveur d'un autre plus francophile. Par l'endurcissement de sa politique envers l'Angleterre et la France, l'Espagne espérait gagner plus de faveur auprès du peuple espagnol et en même temps du prestige dans le monde arabe. A première vue elle semblait avoir réussi, car elle ranima le patriotisme du peuple. A Madrid, vingt-cinq mille étudiants se dirigèrent vers l'ambassade britannique au cri de « Franco! », « Gibraltar espagnol! » et « Cuidado, reina Isabel! » (attention, reine Elizabeth!), ce dernier cri protestant contre la visite que la reine de l'Angleterre doit faire en mai à Gibraltar. Mais lors de ces manifestations il y eut de violentes échauffourées entre les étudiants et la police armée de Franco. Plusieurs dizaines de manifestants furent blessés et un étudiant tué. Deux jours plus tard, d'autres manifestations eurent lieu, mais cette fois il ne fut plus question de l'Angleterre et de Gibraltar. Elles étaient dirigées ouvertement contre la police et contre la Phalange (le parti fasciste espagnol). Le mouvement que le gouvernement franquiste avait amorcé commença à se retourner contre lui et révéla l'existence d'un certain malaise dans le pays. Il devient évident que par son concordat avec le Vatican, Franco s'est attiré une vague d'anticléricalisme dans les milieux universitaires, car ce concordat a renforcé l'autorité de l'Eglise dans l'éducation des jeunes Espagnols. De nombreux professeurs d'université ont protesté contre « l'abandon de la souveraineté de l'Etat et des droits traditionnels de l'Université aux mains de l'Eglise ». D'autres murmurent que « depuis la signature du concordat, l'Eglise se croit la maîtresse de l'Espagne ». Comme confirmation que de telles craintes ne sont pas sans fondements, *Ecclesia*, l'hebdomadaire de l'Action catholique, déclara: « L'occasion est bonne de rappeler que l'Espagne est une nation catholique, et que son catholicisme va où elle va. » Et le cardinal Segura d'ajouter: « L'Eglise, qui pendant tant de siècles a conservé son unité catholique, ne peut pour des mesquines raisons temporelles, telles que quelques rétributions en dollars, changer sa manière d'être, porter préjudice à ses croyances ou laisser pervertir ses enfants. » Si l'Eglise est fermement décidée à ne rien relâcher de son emprise sur le peuple espagnol, les récentes émeutes semblent indiquer qu'il y en a d'autres en Ibérie qui ont, eux aussi, des idées fixes.

Le niveau de vie des travailleurs

Petit à petit, tout doucement et très tardivement les dirigeants et les patrons commencent à comprendre que l'injustice sociale est tout aussi responsable de l'accroissement du communisme que la propagande moscovite. D'où la discussion dans de nombreux pays de l'Occident sur la revalorisation des bas salaires. En France, le conseil des ministres vient de décider qu'aucun salarié de la région parisienne ne pourra percevoir moins de 115 francs de l'heure. Le niveau de ce « salaire minimum » révèle à quel point de nombreux travailleurs sont mal payés. Le ministre français des Finances, M. Edgar Faure, déclara que « les mesures sur les salaires ne peuvent pas être importantes dans l'immédiat ». Il précisa qu'actuellement des centaines de milliers de travailleurs en France ne perçoivent pas le salaire minimum actuel. « Si non seulement les recommandations patronales, mais la loi elle-même étaient partout respectées, a-t-il ajouté, certaines entreprises devraient s'arrêter, du chômage supplémentaire s'ensuivrait: le salaire tuerait l'emploi. » Il considère que les gains des travailleurs ne peuvent augmenter en valeur réelle que si les prix ne montent pas, c'est-à-dire si la production de biens s'accroît. M. Faure a proposé un plan de dix-huit mois visant l'augmentation de la production nationale et éventuellement des salaires. « Je préfère procéder par touches prudentes mais solides, » a-t-il dit. Sur un ton plus optimiste, M. Harold Stassen, directeur de l'administration des opérations américaines à l'étranger, a signalé que l'année 1954 dépasserait en productivité l'année 1953, qui elle-même a battu tous les records de l'histoire. A moins d'événements tout à fait imprévus, déclara-t-il, « les conditions dans le monde libre sont mûres pour augmenter les salaires sans risque de déchaîner de nouvelles pressions inflationnistes. » M. Stassen a reconnu que des difficultés subsistaient pour certains pays, mais il est persuadé néanmoins que les rajustements nécessaires pourront être faits dans une période de quelques mois et qu'il sera possible de maintenir ensuite un équilibre entre la production et le pouvoir d'achat. Il ajouta: « Toutes les nations libres du monde doivent prendre des mesures pour élever le niveau de vie des travailleurs. » Reste à voir si les industriels de l'Europe partagent ses idées.

Le mystère du « Comet » G. A. L. Y. P.

« Rome, 10 janvier. — Un avion de transport à réaction « Comet » immatriculé G. A. L. Y. P., desservant la ligne Singapour-Londres et qui avait quitté Rome ce matin à 9 h. 31, est tombé en mer, par un temps ensoleillé, une demi-heure après son départ de la capitale italienne, à 15 kilomètres environ au large d'un petit village de l'île d'Elbe. Six personnes composaient l'équipage et il y avait à bord 29 passagers. Il n'y a pas de survivants. »

« Tokyo, 1er février. — Un trimoteur de transport de l'armée américaine s'est abattu en mer aujourd'hui entre l'île de Hondo et celle de Hokkaïdo, au Japon. Il transportait trente passagers et cinq hommes d'équipage. Il n'y a pas de survivants. »

Ces deux dépêches signalent deux événements semblables: 35 personnes tuées dans un avion qui est tombé en mer. La seconde dépêche occupait quelques lignes parmi les « faits divers » des journaux. La première devait retenir l'attention du monde pendant plusieurs semaines. Pourquoi tant de bruit pour celle-ci quand celle-là était presque passée sous silence? Il est évident que le nombre de morts n'explique pas l'immense publicité donnée à l'accident du « Comet », car les 35 personnes qui sont tombées dans la mer du Japon sont tout aussi mortes que celles qui se trouvaient à bord de l'avion à réaction. On doit chercher l'explication ailleurs que dans l'aspect humanitaire de la question. Elle est plus terre à terre que cela. Il s'agit tout simplement de la domination du marché aérien du monde. Pour bien comprendre la situation, il faut remonter aux années de la dernière guerre. En organisant la construction des avions de guerre, les Américains avaient tenu à construire les gros bombardiers et les transports lourds eux-mêmes, laissant aux Anglais le soin de construire les avions de chasse et les bombardiers légers. Mais les Britanniques se rendirent bientôt compte qu'à la fin de la guerre, quand il s'agirait de relancer l'aviation civile, ils se trouveraient nettement handicapés. En effet, il est plus facile d'adapter un gros bombardier ou un avion de transport lourd aux besoins des lignes aériennes civiles que d'y adapter un petit avion de chasse. Et effectivement, le ciel d'après guerre a été rempli de DC-6, de Constellations et de Stratocruisers américains. Les Anglais ne détenaient qu'un atout: leur suprématie dans le domaine du moteur à réaction. Pressés de rattraper le retard que « la guerre » leur avait imposé, ils ont lancé le « Comet », premier avion civil à réaction du monde. Dès sa mise en service, le 2 mai 1952, les grands constructeurs d'avions aux Etats-Unis critiquèrent le « Comet ». Pour les uns, sa mise au point avait été trop rapide pour assurer la sécurité des passagers; pour les autres, sa rentabilité n'était pas telle qu'on pourrait réaliser un bénéfice d'exploitation. Comme le renard de La Fontaine, « ils sont trop verts, dirent-ils, et bons pour des goujats »! Il ne restait pas moins vrai que les Britanniques avaient pris plusieurs années d'avance dans le domaine de l'aviation civile à réaction. C'est ainsi que le « Comet » devint pour les Anglais un symbole: le symbole, en quelque sorte, du relèvement de la nation, montrant que la vieille Angleterre n'était pas morte. De plus, l'exportation des « Comet » devint un facteur important dans la balance des comptes britanniques. On comprend, par conséquent, quelle entorse serait donnée à l'industrie aéronautique anglaise s'il était prouvé que le « Comet » est défectueux. Jusqu'à maintenant l'examen minutieux de ces avions n'a rien révélé qui puisse expliquer l'accident de l'île d'Elbe. Expliquera-t-on un jour le mystère du « Comet » G. A. L. Y. P.?

L'air malsain des villes

En décembre 1952, à Londres, les fumées industrielles toxiques qui normalement sont dispersées dans l'air par le vent, se sont trouvées plaquées au sol à cause des conditions atmosphériques. Elles se mélangeaient au brouillard, furent respirées par les habitants de la ville, et firent huit mille morts. Cet hiver, de nombreux Londoniens portaient des masques « anti-purée de pois » pendant les jours de brouillard. Cela illustre à quel point l'air d'une ville peut devenir

vicié et malsain. On vient de publier quelques statistiques sur l'air de Paris. Il en ressort qu'en 1953, à Paris, il est tombé en moyenne 5 gr. 07 de poussières par mètre carré, par mois. L'air le plus pur de la capitale française se trouverait sur les hauteurs de Belleville et le plus empoussiéré dans le quartier de la place Pigalle! Néanmoins, l'air de Paris est de loin plus sain que celui de Londres ou des grandes villes industrielles américaines. Par exemple, à Londres on recueille 9 gr. 8 de poussières par mètre carré par mois, et à Pittsburgh, aux Etats-Unis, 33 grammes! A Paris, on a constaté que seulement 25 pour cent des fumées qui polluent l'air proviennent des usines et des voitures. Les foyers domestiques sont responsables pour le reste. L'industrie a appris que le panache de fumée au-dessus des usines ne représente autre chose qu'une perte de combustible. Les industriels les plus entreprenants ont fait installer des appareils de récupération qui non seulement économisent leur argent mais en même temps évitent la pollution de l'air. La législation actuelle aux Etats-Unis et en Angleterre permet aux autorités de donner à telle ou telle usine l'ordre de fermer si elle s'obstine à vomir des fumées toxiques sur la ville. Quant aux bactéries qui fourmillent dans l'air, les prélèvements faits récemment à Paris en décelèrent 600 au mètre cube dans la rue, 1000 dans un appartement et 15 000 au mètre cube dans un des grands magasins, sans parler de l'air du métro aux heures d'affluence. En 1912, Miquel avait compté 2000 bactéries au mètre cube au pied de la tour Eiffel, 400 au premier étage, 96 au deuxième et seulement 5 au troisième. Les gens qui habitent les gratte-ciel de New-York ne sont, après tout, pas si sots!

« C'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez »

Tous les trois ans des millions de pèlerins hindous affluent vers l'une des quatre « villes sacrées » de l'Inde, Kumbh Mela, Ujjain, Nasik et Hardwar, pour le bain rituel dans les eaux (également « sacrées ») du Gange. Ce pèlerinage revêt pour les Hindoux la même importance que celui de La Mecque pour les musulmans ou celui de Rome pour les catholiques. Selon la tradition hindoue, ces quatre villes se trouvent aux lieux où se reposa, lors du conflit entre dieux et démons, l'un des dieux qui s'était enfui avec une cruche contenant le « nectar divin ». Le mois dernier, cette manifestation religieuse eut lieu à Kumbh Mela. Le président de la République indienne, M. Rajendra Prajad, et le premier ministre, le pandit Nehru, participaient aux cérémonies dites « purificatrices ». Au passage d'un cortège de Sadhous (hommes « saints ») qui allaient se baigner dans les eaux du Gange, la foule de pèlerins s'élança vers le fleuve. Certains d'entre eux vinrent s'empaler sur les tridents des Sadhous. Le bilan: au moins cinquante pèlerins sont morts étouffés, piétinés ou noyés et 3000 furent blessés, — triste résultat pour une manifestation religieuse! Certains diront qu'un tel désastre ne pourrait pas se produire chez les « chrétiens ». Pourtant, le mois dernier cette rubrique a signalé que pendant la messe de minuit dans une église mexicaine, vingt-trois catholiques périrent piétinés et deux cents furent blessés. En est-il toujours ainsi quand plusieurs centaines ou milliers de personnes se réunissent pour adorer leur Dieu? Ecoutez ce que la presse a dit après l'assemblée internationale des témoins de Jéhovah à New-York, lorsque plus de 165 000 personnes représentant 96 pays se réunirent pour adorer le seul vrai Dieu, Jéhovah: Le *New York Times* déclara: « Le commissaire de police Albert Dunn complimenta les Témoins sur leur discipline et leur bonne organisation. » Le *New York Daily Mirror* écrivit: « Un officier supérieur de police déclara qu'il n'avait jamais eu affaire à une foule aussi disciplinée. » L'*Amsterdam News* de New-York qualifia cette assemblée chrétienne d'« impressionnante tant par sa grandeur que par l'ordre qui régnait en son sein. » Enfin, le *New York Herald Tribune* eut ceci à dire: « Désordre? Aucun! Ces gens coopèrent avec nous; ils sont amicaux et ne se bousculent pas. Ils ont toujours le sourire. — Tels furent les propos d'un employé de la station de métro. Un policier déclara: Les Témoins savent maintenir l'ordre eux-mêmes. En tout cas ils pratiquent ce qu'ils prêchent. » Jésus-Christ déclara: « C'est donc à leurs fruits que vous les reconnaîtrez. » Et le disciple Jacques d'ajouter: « Le fruit de justice se sème dans la paix par ceux qui pratiquent la paix. » A vous de juger si le bon fruit se trouve dans les systèmes religieux de l'Orient ou de l'Occident, ou chez ceux qui préconisent le monde nouveau de Jéhovah comme la seule espérance de l'humanité. — Matthieu 7: 20; Jacques 3: 18, *Crampon*.

LE MONDE EST UN BARIL DE POUDRE

Les diplomates et les chefs de la chrétienté vivent dans la crainte d'une conflagration qui anéantirait tout ce qui est cher aux amis de la liberté. Ceux-ci tiennent des conférences, mobilisent les ressources, signent des pactes. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour consolider les forces de la liberté. Ils saluent la religion comme le sauveur du monde. Elle est devenue le point de ralliement des adversaires de la tyrannie qui, de toute part, assaille les institutions du monde libre. La religion résoudra-t-elle la crise mondiale? En lisant la brochure qui porte ce titre, vous vous rendrez compte si la religion a vraiment le pouvoir de remédier à cette crise universelle. Vous recevrez un exemplaire de ce très précieux petit ouvrage contre la somme de 20 fr. français, 3 fr. belges ou 25 cts. suisses. Ce prix modique vous décidera peut-être à commander en même temps d'autres exemplaires destinés à vos amis, ou à vos voisins. Ecrivez à l'une des adresses ci-dessous.

Association « Les Témoins de Jéhovah »
3, Villa Guibert, Paris 16e
(Compte chèques postaux: Paris 6072-27)

Watch Tower
28, av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3
(Compte chèques postaux: 969.76)

Watch Tower
39, Allmendstrasse, Berne 22
(Compte chèques postaux: III 3319)